

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 20 SEPTEMBRE 2018

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 17h45'.

M^{mes} Myriam ABAD-PERICK et Marie-Noëlle MOTTARD siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M^{me} la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 48 membres assistent à la séance.

Présents :

M^{me} Myriam ABAD-PERICK (PS), M^{me} Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Alfred BREUWER (MR), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M^{me} Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M^{me} Dominique DECOSTER (ECOLO), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. André DENIS (MR), M^{me} Valérie DERSELLE (PS), M^{me} Stéphanie DE SIMONE (PS), M^{me} Marion DUBOIS (MR), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. Pol HARTOG (MR), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M^{me} Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Denise LAURENT (PS), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Eric LOMBA (PS), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Josette MICHAUX (PS), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Alfred OSSEMAN (PS), M^{me} Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

Excusés :

M. Jean-François BOURLET (MR), M. Birol COKGEZEN (PS), M^{me} Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M^{me} Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M^{me} Jennifer MAUS (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018.
2. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Volte-Face », et des associations de fait « Compagnie MAM », « Les Tréteaux de Viosaz » et « Compagnie Séraphin ».
(Document 17-18/462) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
3. PUBLIFIN : Assemblée générale extraordinaire fixée au 5 octobre 2018.
(Document 17-18/463) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
4. NEOMANSIO : Assemblée générale extraordinaire fixée au 26 septembre 2018.
(Document 17-18/464) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
5. Budget provincial 2018 – 3^{ème} série de modifications.
(Document 17-18/465) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
6. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2018 – 4^{ème} série.
(Document 17-18/466) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
7. Avis à donner sur le projet de budget de l’exercice 2016 de la Mosquée SULTAN AHMET de Verviers.
(Document 17-18/467) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
8. Marché public de services – Site de Bavière – Évacuation et traitement de terres polluées sur le site de Bavière – Construction d'un Pôle des Savoirs et d'une Pépinière d'Entreprises – Procédure ouverte avec publicité européenne.
(Document 17-18/468) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
9. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l’Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs :

- l’ordre du jour actualisé de la séance du jour ;
- un courrier de Liège Europe Métropole relatif au Schéma provincial de développement territorial et aux projets pour un territoire en régénération.

Il informe également le Conseil qu’une permanence sera organisée, au Greffe provincial, le 14 octobre 2018 à partir de 15h00, afin de collationner les informations relatives aux élections provinciales, et que les membres de l’Assemblée y sont les bienvenus s’ils le souhaitent.

Enfin, il informe l’Assemblée qu’un verre de l’amitié sera offert à l’issue de la séance.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M^{me} Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018. L’approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 17-18/462 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « VOLTE-FACE », ET DES ASSOCIATIONS DE FAIT « COMPAGNIE MAM », « LES TRÉTEAUX DE VIOSAZ » ET « COMPAGNIE SÉRAPHIN ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/462 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition du Service de la Culture, tendant à octroyer un soutien de l'Institution provinciale aux bénéficiaires suivantes :

Bénéficiaires	Montants
Monsieur Jean-Jacques MESSIAEN, domicilié et résidant à 4020 Liège, rue Charles Bartholomez, 62 agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Mam Théâtre »	2.500,00 EUR
Asbl Volte-Face, Avenue du Chêne, 142/14 à 4802 Heusy	2.500,00 EUR
Monsieur André LIGOT, domicilié et résidant à 4600 Visé, rue de la Chinstrée, 1 agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Les Tréteaux de Viosaz »	5.000,00 EUR
Monsieur Jean VANGEEBERGEN, domicilié et résidant à 4607 Dalhem, rue Gervais Toussaint, 17 agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Compagnie Séraphin »	2.500,00 EUR

dans le cadre de l'opération Odysée Théâtre – second semestre 2018 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le service Culture, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande leur budget prévisionnel 2018 :

- ❖ Pour l'association de fait « Compagnie Mam » : 5.860,00 EUR en dépenses et 5.000,00 EUR en recettes,
- ❖ Pour l'asbl « Volte-Face » : 8.650,00 EUR en dépenses et 8.760,00 EUR en recettes,
- ❖ Pour l'association de fait « Les Tréteaux de Viosaz » : 4.962,50 EUR en dépenses et 7.600,00 EUR en recettes, ainsi que les justificatifs pour le subside provincial accordé,
- ❖ Pour l'association de fait « Compagnie Séraphin » : 5.160,00 EUR en dépenses et 5.050,00 EUR en recettes ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 12.500,00 EUR réparti de la manière suivante :

Monsieur Jean-Jacques MESSIAEN, domicilié et résidant à 4020 Liège, rue Charles Bartholomez, 62 agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Mam Théâtre »	2.500,00 EUR
Asbl Volte-Face, Avenue du Chêne, 142/14 à 4802 Heusy	2.500,00 EUR
Monsieur André LIGOT, domicilié et résidant à 4600 Visé, rue de la Chinstrée, 1 agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Les Tréteaux de Viosaz »	5.000,00 EUR
Monsieur Jean VANGEEBERGEN, domicilié et résidant à 4607 Dalhem, rue Gervais Toussaint, 17 agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Compagnie Séraphin »	2.500,00 EUR

dans le but d'aider les bénéficiaires dans le cadre de l'opération Odyssée Théâtre – deuxième semestre 2018.

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, avant le 31 mars 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, et bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 20 septembre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/463 : PUBLIFIN : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 5 OCTOBRE 2018.

DOCUMENT 17-18/464 : NEOMANSIO : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 26 SEPTEMBRE 2018.

M. le Président informe l’Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l’examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents ayant soulevé des questions, M^{me} Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l’Assemblée à les adopter par :

- 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, pour le document 17-18/463 ;
- 8 voix pour et 4 abstentions, pour le document 17-18/464.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Rafik RASSAA et Marc HODY, Chefs de groupe, interviennent successivement à la tribune.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial – Président, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, selon le vote suivant :

- Pour le document 17-18/463 :
 - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
 - S’abstient : le groupe PTB+.
- Pour le document 17-18/464 :
 - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
 - S’abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du Service Public de Wallonie, qui vise à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 ;

Vu le Code des Sociétés, plus particulièrement ses articles 677, 728, 730 et 731 ;

Vu le Décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale « PUBLIFIN, scirl » ;

Considérant la convocation du 4 septembre 2018 par laquelle l'intercommunale « PUBLIFIN SCIRL » invite la Province de Liège à son Assemblée Générale Extraordinaire fixée au 5 octobre 2018 ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour de ladite Assemblée sont les suivant :

Scission partielle de FINANPART par absorption au sein de PUBLIFIN

Examen du projet de scission partielle établi par le conseil d'administration de la société du 29 juin 2018 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège, en date du 29 juin 2018.

Examen du rapport spécial établi le 3 septembre 2018 par le commissaire de la société conformément à l'article 731 du Code des sociétés et portant notamment sur la description et l'évaluation des éléments d'actifs et de passifs apportés ainsi que sur la rémunération attribuée en contrepartie de ces apports.

Examen du rapport spécial établi le 29 juin 2018 par le conseil d'administration de la société conformément à l'article 730 du Code des sociétés et qui expose notamment l'intérêt de l'opération de scission partielle.

Examen de toute communication complémentaire des administrateurs et du commissaire en rapport avec le fait que certains éléments prévus dans le projet de scission partielle et/ou dans les rapports spéciaux visés ci-avant ne seraient pas effectivement apportés et des conséquences qui en résultent en ce qui concerne notamment l'évaluation et la rémunération des apports.

Éventuellement, communication par le conseil d'administration de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports depuis la date de l'établissement du projet de scission partielle dont question ci-dessus.

Décision de procéder à la scission partielle

Modifications statutaires

Insertion d'un article 16bis,

Modification de l'article 59

Suppression de la disposition transitoire relative à l'ancien article 21 des statuts ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale « PUBLIFIN » scrl qui se tiendra le vendredi 5 octobre 2018 à partir de 17 heures 30, au siège social, sis rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

Article 2. – de marquer son accord sur le projet de scission partielle.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (7), ECOLO (6) : 46
- Vote contre : /
- S'abstienne(nt) : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur les modifications statutaires proposées.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (7), ECOLO (6) : 46
- Vote contre : /
- S'abstienne(nt) : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 4. – de communiquer la copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 20 septembre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

PROJET DE SCISSION PARTIELLE DE LA SA FINANPART PAR ABSORPTION PAR LA SCRL PULIFIN

Les conseils d'administration de la SCRL PUBLIFIN et de la SA FINANPART ont décidé de commun accord d'établir et de soumettre le présent projet de scission partielle à leur assemblée générale des actionnaires et ce, conformément aux dispositions des articles 728 et suivants du Code des sociétés.

I. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION DE SCISSION PARTIELLE

1. Les sociétés concernées envisagent de réaliser une scission partielle, conformément aux articles 677 et 728 du Code des sociétés, par laquelle FINANPART transfèrera, sans dissolution et sans cesser d'exister, à PUBLIFIN, une partie de son patrimoine, activement et passivement. Sachant qu'en matière de scission partielle, les apports sont rémunérés dans le chef des actionnaires de la société apporteuse mais qu'en l'espèce, la totalité des actions de cette dernière sont détenues par la société absorbante, l'opération ne donnera pas lieu à l'attribution de parts nouvelles de la société absorbante et ce, conformément à l'article 740, § 2, 1° du Code des Sociétés (l'opération ainsi décrite sera ci-après désignée « la Scission Partielle »).
2. Les conseils d'administration ont pris connaissance de l'obligation légale, pour chacune des sociétés participant à la Scission Partielle, de déposer un projet de scission au greffe du tribunal de commerce, au plus tard six semaines avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission (article 728 Code Soc.).
3. Le 9 mai 2018, le parlement wallon a voté un décret modifiant les décrets d'avril 2001 et décembre 2002 relatifs à l'organisation du marché régional de l'électricité et du gaz. Ce décret supprime le droit pour un gestionnaire de réseaux de distribution (GRD), comme l'est la SA RESA, de prendre la forme juridique d'une personne morale de droit privé et impose que le GRD soit dorénavant détenu à raison d'au moins 75% par des communes et/ou province(s) ou par une intercommunale pure de financement. Cela induit que le GRD devra reprendre la forme juridique d'une intercommunale. Cette modification décréteale imposera au groupe NETHYS de relocaliser sa filiale directe à 100%, la SA RESA, sous PUBLIFIN. De la sorte, les actifs et passifs se rapportant directement à la SA RESA seront scindés des autres activités du groupe NETHYS.

La présente opération de scission partielle de FINANPART par absorption au sein de PUBLIFIN s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'opérations de réorganisation du groupe visant à terme à rendre le GRD RESA – actuellement constitué sous la forme d'une société anonyme – autonome vis-à-vis de NETHYS et de FINANPART. De manière plus générale, ces opérations sont de nature à mettre le GRD RESA en conformité avec les exigences d'indépendance exprimées par le régulateur régional. RESA SA sera ensuite,

conformément aux dispositions du nouveau décret visé ci-avant, appelée à modifier sa forme juridique en société coopérative intercommunale et à retrouver un actionariat constitué par des pouvoirs publics locaux. Enfin notons que le GRD RESA ne dispose pas à ce jour de personnel propre. Ses activités opérationnelles et de support sont actuellement majoritairement exercées par du personnel de PUBLIFIN et de NETHYS au travers de l'application de conventions de services d'exploitation. Conformément à l'art 16 §1 du décret applicable au GRD, RESA devra en outre disposer de son personnel propre, suffisant et indépendant de ses activités, dont une majeure partie est actuellement au sein de l'intercommunale PUBLIFIN et appelée à y être transféré.

II. MENTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 728 DU CODE DES SOCIÉTÉS

1. FORME, DÉNOMINATION, OBJET ET SIÈGE SOCIAL DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 1° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

1.1. LA SOCIÉTÉ PARTIELLEMENT SCINDEE

- a) La société qui se scinde partiellement est la société anonyme de droit belge "FINANPART" dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Louvrex, 95, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.168.207 (ci-après nommée la « **Société Partiellement Scindée** » ou « **FINANPART** ») ;

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, son objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui :

- *La détention de participations dans toutes sociétés ;*
- *La contribution à la constitution et au développement de sociétés, en ce compris les sociétés dans lesquelles elle détient des participations, par voie d'apports, de fusions, de souscriptions ou d'investissements généralement quelconques, par l'acceptation de mandats d'administrateur et par la gestion d'entreprises. La gestion d'entreprises comprend notamment toutes les activités de conseil et d'assistance en matière de stratégie, la prestation de tous services administratifs et techniques ou tout autre type d'activité pouvant favoriser directement cette gestion.*

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise.

Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services ».

1.2. LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

- a) La société bénéficiaire de la Scission Partielle est la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée de droit belge "PUBLIFIN" dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Louvrex, 95, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0204.245.277 (ci-après nommée la « **Société Bénéficiaire** » ou « **PUBLIFIN** ») ;

b) Aux termes de l'article 3 de ses statuts, son objet social est décrit comme suit :

La Société est une intercommunale pure de financement qui a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel.

Les participations directes ou indirectes détenues par la Société se répartissent entre les cinq secteurs d'activités suivants:

- 1) la production, la distribution, la fourniture de l'énergie électrique ;*
- 2) la production, la distribution, la fourniture de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ; (télédistribution, télécommunications et médias) ;
les autres domaines d'activité de services et d'investissements que ceux visés dans le présent article ;*
- 4) la gestion et la valorisation des éléments d'actifs apportés lors de la fusion par absorption de la société coopérative intercommunale « SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE LIEGEOISE D'ELECTRICITE », en abrégé « SOCOLIE », en ce compris la production d'énergie renouvelable et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;*
- 5) la production, la distribution, la fourniture du gaz ou de toutes autres formes d'énergie pouvant se substituer au gaz.*

L'intercommunale assure, au travers de ses participations, le financement des activités des sociétés de distribution d'énergie pour compte des communes associées.

La Société peut confier à une entité qu'elle contrôle l'exploitation opérationnelle et journalière de tout ou partie de ses activités, en ce compris les tâches stratégiques et confidentielles. (ancien article 41 ter).

La Société peut apporter son know-how, son expertise et des conseils stratégiques à ses actionnaires ou à toute autre personne morale de droit privé ou public dans des activités liées directement ou indirectement aux différents secteurs visés plus haut.

La Société intercommunale est substituée aux associés pour ce qui concerne son objet social.

Cet objet social a été adopté par l'Assemblée générale de PUBLIFIN du 26 juin 2018 sous la condition suspensive de leur approbation par l'autorité de tutelle.

Les Sociétés concernées estiment que la Scission Partielle n'implique pas de modification de leur objet social.

2. DESCRIPTION ET RÉPARTITION PRÉCISES DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF À TRANSFÉRER À LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE LA SCISSION PARTIELLE (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 9° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Dans le cadre de la Scission Partielle, FINANPART transfèrera à PUBLIFIN les éléments actifs et passifs décrits ci-après (« le Patrimoine Transféré ») :

- 9.063.476 actions représentatives du capital de la SA RESA (numéro d'entreprise 0847.027.754), sur un total de 9.063.477, d'une valeur nette comptable de 657.880.419,88 EUR, le dividende relatif à l'exercice comptable 2018 étant acquis à Publifin;
- Une dette d'un montant de 87.559.854,2 € à l'égard de la SCIRL PUBLIFIN (compte n° 416971).

Tous les actifs et passifs autres que ceux indiqués ci-dessus (en ce compris les éléments éventuels ou latents) demeureront dans le patrimoine de la Société Partiellement Scindée. Ce patrimoine se composera, après scission, des éléments indiqués dans le tableau ci-après :

a) à l'actif:

Actif	1.195.830.639,82
Actif immobilisé	1.191.239.602,55
IV. Immobilisations financières	1.191.239.602,55
A. Entreprises liées	1.191.239.602,55
<u>1. Participations</u>	<u>1.191.239.602,55</u>
Actifs circulants	4.591.037,27
IX. Valeurs disponibles	4.591.037,27

b) au passif:

Passif	1.195.830.639,82
Capitaux propres	1.195.267.079,24

I. Capital	1.174.678.006,12
IV. Réserves	3.082.771,10
A. Réserve légale	3.082.771,10
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	1.532,11
V. Bénéfice de l'exercice	17.504.769,91
Dettes	563.560,58
IX. Dettes à un an au plus	563.560,58
C. Dettes commerciales	7.376,05
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	556.184,53

3. LE RAPPORT D'ÉCHANGE DES ACTIONS (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 2° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Dans le cadre de la Scission Partielle, FINANPART réduira son capital ainsi que ses réserves au prorata de l'actif net transféré à concurrence de **570.320.565,68 €** sans diminution du nombre d'actions représentatives du capital souscrit détenues par ses actionnaires.

L'évaluation des actifs et passifs scindés a été effectuée à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable des actifs et passifs scindés s'élève, après l'assemblée générale du 29 juin 2018, à 570.320.565,68 €.

	<u>Avant scission</u>	<u>Diminution</u>	<u>Après scission</u>
I. Capital	1.735.174.514,88	560.496.508,76	1.174.678.006,12
IV. Réserves	4.553.712,44	1.470.941,34	3.082.771,10
A. Réserve légale	4.553.712,44	1.470.941,34	3.082.771,10
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	25.859.417,60	8.353.115,58	17.506.302,02
Total	1.765.587.644,92	570.320.565,68	1.195.267.079,24

Le solde du capital social souscrit après scission partielle s'élèvera à 1.174.678.006,12 € et sera représenté par 17.351.744 actions sans mention de valeur nominale, correspondant chacune à 1/17351744^{ème} de l'avoir social. Ces actions sont toutes détenues par PUBLIFIN.

L'article 740, § 2, 1° du Code des Sociétés stipule qu'aucune action ou part d'une société bénéficiaire ne peut être attribuée en échange d'actions ou de parts de la société scindée détenues par cette société bénéficiaire elle-même. Dans la mesure où PUBLIFIN (Société Bénéficiaire) détient la totalité des actions de FINANPART (Société Partiellement Scindée),

l'absorption par PUBLIFIN de FINANPART résultant de la Scission Partielle ne donnera pas lieu à l'émission de parts nouvelles de PUBLIFIN ni, partant, à la détermination d'un rapport d'échange.

4. ELEMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, les différents éléments de capitaux propres de la société sont transférés proportionnellement dans la société absorbante et réceptrice des apports comme indiqué au point 3 du présent projet de scission partielle.

Cependant, le §6 de l'article 78 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 prévoit que « si la société absorbante (...) détenait des actions de la société absorbée, ces actions sont annulées lors de la fusion, et les différents éléments des capitaux propres de la société absorbée ne sont repris dans les comptes de la société absorbante qu'à concurrence de la fraction de ceux-ci correspondant aux actions de la société absorbée ayant donné lieu à attribution d'actions de la société absorbante ». Cette disposition s'applique mutatis mutandis à la scission partielle par absorption.

En application de cet article et dès lors qu'en l'espèce aucune action de la Société Partiellement Scindée ne donnera lieu à attribution de parts nouvelles de la Société Bénéficiaire, il y a lieu de procéder à l'annulation intégrale du prorata des fonds propres transférés.

En outre, la participation détenue par PUBLIFIN dans le capital de FINANPART est annulée au prorata de l'actif net transféré par rapport à l'actif net de la société scindée, soit à concurrence de $[valeur\ comptable\ de\ la\ participation\ détenue\ dans\ FINANPART = 1.735.174.314,90 \times \text{montant de l'actif net transféré} = 570.320.565,68 / \text{montant de l'actif net de la société scindée} = 1.765.587.644,92] = 560.496.444,16 \text{ €}$.

En application de ce qui précède, les comptes de PUBLIFIN influencés par l'absorption suite à la scission partielle peuvent se résumer comme indiqué dans le tableau qui suit :

	PUBLIFIN Situation avant absorption	Eléments transférés de FINANPART	Annulation de l'augmentation de capital	Annulation de la participation en FINANPART	PUBLIFIN Situation après absorption
Immobilisations financières Entreprises liées (FINANPART)	1.735.174.314,90			(560.496.444,16)	1.174.677.870,74
Eléments transférés		570.320.565,68			570.320.565,68
Capital	373.481.401,78	560.496.508,76	(560.496.508,76)		373.481.401,78
Prime d'émission					-
Réserves	1.274.831.267,31	1.470.941,34	(1.470.941,34)		1.274.831.267,31
Bénéfice reporté	32.582.285,70	731,04	(731,04)		32.582.285,70
Bénéfice de l'ex.		8.352.384,54	(8.352.384,54)		-

[Résultat scission][1]		570.320.565,68	(560.496.444,16)	9.824.121,52
------------------------	--	----------------	------------------	--------------

[1] Voir notamment si application de l'article 78§7 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001.

5. LES MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS OU PARTS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 3° DU CODE DES SOCIÉTÉS) ET LA RÉPARTITION AUX ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER DES ACTIONS OU PARTS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES, AINSI QUE LE CRITÈRE SUR LEQUEL CETTE RÉPARTITION EST FONDÉE (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 10° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Comme indiqué sous le point n° 3 du présent projet de scission, dans la mesure où PUBLIFIN (Société Bénéficiaire) détient la totalité des actions de FINANPART (Société Partiellement Scindée), l'absorption par PUBLIFIN de FINANPART résultant de la Scission Partielle ne donnera pas lieu à l'émission de parts nouvelles de PUBLIFIN.

6. LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE CES ACTIONS OU PARTS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES AINSI QUE TOUTE MODALITÉ RELATIVE À CE DROIT (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 4° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Idem point n°5 ci-dessus.

7. LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE L'UNE OU L'AUTRE DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 5° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Les opérations de la Société Partiellement Scindée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de PUBLIFIN à partir du 1^{er} janvier 2018.

8. LES DROITS ASSURÉS PAR LES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES AUX ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER AYANT DES DROITS SPÉCIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 6° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par la Société Bénéficiaire aux associés de la Société Partiellement Scindée.

Il n'existe pas, dans la Société Partiellement Scindée, d'associés ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

9. LES ÉMOLUMENTS ATTRIBUÉS AUX COMMISSAIRES, AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES OU AUX EXPERTS-COMPTABLES EXTERNES CHARGÉS DE LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU À L'ARTICLE 731 (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 7° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Les émoluments spéciaux attribués au Commissaire dans le cadre de cette opération sont estimés à EUR 10.000 hors TVA.

10. TOUS AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA SCISSION (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 8° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres du conseil d'administration de la Société Partiellement Scindée, ni aux membres du conseil d'administration de la Société Bénéficiaire.

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dépôt au greffe

Les deux sociétés concernées déposeront le présent projet de scission au greffe du tribunal de commerce de Liège au moins six semaines avant la tenue des assemblées générales qui seront amenées à se prononcer sur la scission proposée.

Exemplaires

Le présent texte a été établi le 29 juin 2018, en 4 exemplaires originaux sont destinés à être déposés au greffe du tribunal de commerce.

Frais

Les frais de la Scission Partielle seront supportés par les sociétés participant à la scission proportionnellement à l'actif net :

- transféré à PUBLIFIN ;
- conservé par la Société Partiellement Scindée.

Fait à Liège, le 29 juin 2018

Pour PUBLIFIN SCRL :


Josly PIETTE,
Vice-Président


Stéphanie DE SIMONE,
Présidente du Conseil d'Administration

Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2018

Modifications statutaires

L'objectif poursuivi par les modifications statutaires consiste à prévenir la situation dans laquelle soit l'institution provinciale viendrait à disparaître soit ne pourrait plus conserver sa participation dans l'intercommunale et ce, « au profit » d'un autre acteur institutionnel qui prétendrait se substituer à la Province. Les modifications suggérées tendent à permettre, dans ces hypothèses spécifiques, aux associés communaux de disposer de la possibilité d'acquérir la participation provinciale et de maintenir ainsi un ancrage résolument local.

Le mécanisme envisagé à ce stade serait d'insérer dans les statuts une option d'achat en faveur des associés communaux portant sur les parts de la Province de Liège et qui pourrait être exercée par les communes en proportion de leur participation dans le capital de l'intercommunale. Il est bien entendu que cette prérogative des communes associées ne pourrait être exercée que si les hypothèses « ultimes » évoquées ci-dessus venaient à survenir (disparition de l'institution provinciale ou impossibilité pour elle de conserver sa participation) et moyennant le respect strict des conditions, délais et formalités statutaires.

→ Cet aménagement fait l'objet du projet d'article 16bis.

On peut raisonnablement tabler sur le fait qu'une telle disposition produirait un certain effet dissuasif, donc positif pour la Province.

→ En outre, il s'agit également de faire en sorte que, dès à présent (et non plus seulement après le 30 juin 2019), la présidence de l'intercommunale soit confiée à un représentant des communes associées (cet objectif se réaliserait par la suppression de la disposition transitoire relative à l'ancien article 21 des statuts).

→ Modification de l'article 59 des statuts

En annexe à la présente note figure les propositions de modifications proposées à l'Assemblée générale.

PUBLIFIN

**Société Coopérative Intercommunale
à Responsabilité Limitée
A 4000 LIEGE, rue Louvrex, 95
Registre des personnes morales de Liège numéro 0204.245.277
T.V.A. n° BE 204.245.277.**

COORDINATION DES STATUTS

Société constituée sous la dénomination "L'ASSOCIATION LIEGEOISE D'ELECTRICITE" en abrégé "A.L.E." conformément à la loi du 1^{er} mars 1922, relative à l'association de communes dans un but d'utilité publique par acte des Notaires O. Bertrand et L. Gomez, à Liège, le 30 mars 1923, publié aux annexes du Moniteur belge du 21 avril 1923 sous le numéro 4168.

La société a ensuite adopté la dénomination de **TECTEO**.

Les statuts initiaux ont été approuvés par arrêté royal du 18 janvier 1923 et ont été modifiés à diverses reprises, à savoir :

Dates des Assemblée générales	Dates des arrêtés d'approbation	Publication aux annexes du Moniteur belge
3 décembre 1923	A.R. 12 février 1924	19 décembre 1923 sous le n° 12.673
22 décembre 1924	A.R. 6 juin 1925	10 janvier 1925 sous le n° 402
4 octobre 1928	A.R. 22 janvier 1929	22-23 octobre 1928 sous le n° 13.970
9 février 1931	A.R. 19 juin 1931	7 mars 1931 sous le n° 2.044
14 novembre 1946	A. Régent 3 février 1947	6 décembre 1946 sous le n° 21.740
10 mai 1951	A.R. 20 août 1951	16 décembre 1951 sous le n° 20.277
2 mai 1953	A.R. 25 septembre 1953	9-10 novembre 1953 sous le n° 24.910
7 juin 1956	A.R. 19 avril 1957	1-2 juin 1957 sous le n° 19.548
15 juin 1967	A.R. 11 août 1967	22 juin 1968 sous le n° 1687-1
13 juin 1968	A.R. 4 octobre 1968	24 janvier 1969 sous le n° 188.1

20 décembre 1974	A.R. 10 mars 1975	17 juillet 1975 sous le n°2863.4
12 mai 1975	A.R. 20 juin 1975	23 octobre 1975 sous le n° 3744.20
13 juin 1978	A.R. 20 juillet 1978	28 décembre 1978 sous le n° 2575.20
18 avril 1986	A.M. 17 juin 1986	7 mai 1986 sous le n° 860507-153
10 juin 1988	A.M. 4 octobre 1988	30 juin 1988 sous le n° 880630-38
9 juin 1989	A.M. 12 septembre 1989	1 juillet 1989 sous le n° 890701-335
8 juin 1990	A.M. 27 juillet 1990	26 juin 1990 sous le n° 900626-364
7 juin 1991	A.M. 2 juillet 1991	25 juin 1991 sous le n° 910625-504
12 juin 1992	A.M. 29 juillet 1992	7 juillet 1992 sous le n° 920707-504
4 juin 1993	A.M. 1 ^{er} septembre 1993	1 ^{er} juillet 1993 sous le n° 930701-422
10 juin 1994	A.M. 1 ^{er} août 1994	7 juillet 1994 sous le n° 940707-166
22 décembre 1994	A.M. 10 février 1995	19 janvier 1995 sous le n° 950119-496
9 juin 1995	A.M. 28 juillet 1995	5 juillet 1995 sous le n° 950705-383
13 juin 1997	A.M. 29 août 1997	10 juillet 1997 sous le n° 970710-201
12 décembre 1997	A.M. 23 février 1998	1 ^{er} janvier 1998 sous le n° 980101-450
21 décembre 2001	A.M. 11 mars 2002	30 janvier 2002 sous le n° 020130-201
21 juin 2002	A.M. 21 août 2002	20 juillet 2002 sous le n° 20020720-431
20 décembre 2002	A.M. 10 février 2003	15 janvier 2003 sous le numéro 20030115-0006485

19 décembre 2003	A.M. 13 avril 2004	12 janvier 2004 sous le numéro 20040112-0003785
11 mai 2004	A.M. 4 août 2004	11 juin 2004 sous le numéro 20040611-0085939
25 juin 2004	A.M. 30 juillet 2004	20 juillet 2004 sous le numéro 20040720-0108889.
17 décembre 2004	A.M. 16 juin 2004	5 janvier 2005 sous le numéro 20050105-0001605.
24 juin 2005	A.M. 18 août 2005	15 juillet 2005 sous le numéro 20050715-05102657
16 décembre 2005	A.M. 17 février 2006	2 janvier 2006 sous le numéro 20060102/06000252
30 novembre 2006	A.M. 30 janvier 2007	27 décembre 2006 sous le numéro 20061227/06191899
22 juin 2007	A.M. 24 juillet 2007	25 juillet 2007 Sous le numéro 20070725/07111182
20 décembre 2007	A.M. 12 février 2008	le 28 janvier 2008 sous le numéro 20080128/08015467
30 mars 2017	A.M. 12 février 2017	le 21 avril 2017 sous le numéro 20170529/17056877
21 décembre 2017	A.M. 9 février 2018	le 26 avril 2018 sous le numéro 2018101951
26 juin 2018	A.M.	

Société constituée sous la dénomination « L'ASSOCIATION LIEGEOISE D'ELECTRICITE », en abrégé « A.L.E. » conformément à la loi du premier mars mil neuf cent vingt-deux relative à l'association de communes dans un but d'utilité publique, suivant acte reçu par Maîtres BERTRAND et GOMEZ, tous deux Notaires à Liège, en date du trente mars mil neuf cent vingt-trois publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt et un avril mil neuf cent vingt-trois, sous le numéro 4168 et dont les statuts initiaux ont été approuvés par arrêté royal du dix-huit janvier mil neuf cent vingt-trois.

Société dont la première prorogation a été constatée aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Maître Maurice WAHA, Notaire à Herstal, en date du quinze mai mil neuf cent cinquante-deux, publié aux annexes au Moniteur Belge du sept juin mil neuf cent cinquante-deux, sous le numéro 13.494, dont la deuxième prorogation a été constatée aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Maître Jacques WAHA, Notaire à Herstal, en date du vingt-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt-sept février mil neuf cent quatre-vingt-deux, sous le numéro 484-3 et dont la troisième prorogation a été constatée aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Maître Paul-Arthur COËME, Notaire soussigné, en date du douze décembre mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes au Moniteur Belge du premier janvier mil neuf cent nonante-huit sous le numéro 980101-450.

Société, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour les dernières fois par les Assemblées générales extraordinaires dont les procès-verbaux ont été dressés par Maître Paul-Arthur COËME, Notaire soussigné :

- en date du douze juin mil neuf cent nonante-deux, publié aux annexes au Moniteur Belge du sept juillet mil neuf cent nonante-deux, sous le numéro 920707-504 ;
- en date du quatre juin mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes au Moniteur Belge du premier juillet mil neuf cent nonante-trois, sous le numéro 930701-422 ;
- en date du dix juin mil neuf cent nonante-quatre, publié aux annexes au Moniteur Belge du sept juillet mil neuf cent nonante-quatre, sous le numéro 940707-166 ;
- en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, publié aux annexes au Moniteur Belge du dix-neuf janvier mil neuf cent nonante-cinq, sous le numéro 950119-496 ;
- en date du neuf juin mil neuf cent nonante-cinq, publié aux annexes au Moniteur Belge du cinq juillet mil neuf cent nonante-cinq, sous le numéro 950705-383 ;
- en date du treize juin mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes au Moniteur Belge du dix juillet mil neuf cent nonante-sept, sous le numéro 970710-201 ;
- en date du douze décembre mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes au Moniteur Belge du premier janvier mil neuf cent nonante-huit, sous le numéro 980101-450 ;
- en date du vingt et un décembre deux mille un, publié aux annexes au Moniteur Belge du trente janvier deux mille deux, sous le numéro 20020130-201 ;
- en date du vingt et un juin deux mille deux, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt juillet deux mille deux, sous le numéro 20020720-431 ;
- en date du vingt décembre deux mille deux, publié aux annexes au Moniteur Belge du quinze janvier deux mille trois, sous le numéro 20030115-0006485 ;
- en date du dix-neuf décembre deux mille trois, publié aux annexes au Moniteur Belge du douze janvier deux mille quatre, sous le numéro 20040112-0003785 ;
- en date du onze mai deux mille quatre, publié aux annexes au Moniteur Belge du onze juin deux mille quatre, sous le numéro 20040611-0085939 ;
- en date du vingt-cinq juin deux mille quatre, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt juillet deux mille quatre sous le numéro 20040720-0108889 ;
- en date du dix-sept décembre deux mille quatre, publié aux annexes au Moniteur Belge du cinq janvier deux mille cinq sous le numéro 20050105-05001605 ;
- en date du vingt-quatre juin deux mille cinq, publié aux annexes au Moniteur Belge du quinze juillet deux mille cinq sous le numéro 20050715-05102657 ;
- en date du seize décembre deux mille cinq, publié aux annexes au Moniteur Belge du deux janvier deux mille six sous le numéro 20060102-06000252 ;
- en date du trente novembre deux mille six, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt-sept décembre deux mille six, sous le numéro 20061227-06191899 ;
- en date du vingt-deux juin deux mille sept, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt-cinq juillet deux mille sept sous le numéro 20070725 -07111182, avec adoption de la dénomination actuelle ;
- en date du vingt décembre deux mille sept, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt-huit janvier deux mille huit, sous le numéro 20080128-08015467 ;
- en date du 19 juin 2009, publié aux annexes au Moniteur Belge du huit juillet deux mille neuf, sous le numéro 2009-07-08/0094546 ;
- en date du 25 septembre 2009, publié aux annexes au Moniteur Belge du 15 octobre suivant sous le numéro 2009-10-15 / 0145271 ;
- en date du 17 décembre 2009 publié aux annexes au Moniteur Belge du six janvier deux mille dix sous le n° 2010-01-

06/0002031 ;

- en date du 28 juin 2010 publié aux annexes au Moniteur Belge du treize juillet deux mille dix sous le n° 2010-07-13/0103152 ;
- en date du vingt-deux décembre deux mille dix publié aux annexes du moniteur belge du dix-sept janvier deux mille onze sous le numéro 2011-07-17/11008347 ;
- en date 28 juin 2012 par Maître Christine WERA, notaire associé à Liège (Grivegnée) publié aux annexes au Moniteur Belge du treize juillet deux mille douze sous le numéro 12123563 ;
- en date du 21 juin 2013 par Maître Paul-Arthur COEME, Notaire associé à Liège (Grivegnée) publié aux annexes au Moniteur Belge du dix juillet deux mille treize, sous le numéro 13105676, suivi d'un acte rectificatif dressé par le même notaire en date du 2 septembre 2013, publié aux annexes au Moniteur Belge du treize septembre deux mille treize sous le numéro 13140151 ;
- avec la dénomination actuelle en date du 20 juin 2014 par Maître Paul-Arthur COEME, Notaire associé à Liège (Grivegnée) publié aux annexes au Moniteur Belge du quatorze juillet deux mille quatorze sous le numéro 14135433 ;
- en date du 29 juin 2015 par Maître Paul-Arthur COEME, Notaire associé à Liège (Grivegnée) publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt juillet deux mille quinze, sous le numéro 15104402.
- en date du trente mars deux mille dix-sept par Maître Paul-Arthur COËME, notaire associé à Liège (Grivegnée), publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt-et-un avril deux mille dix-sept sous le numéro 17056877 ;
- en date du vingt-et-un décembre deux mille dix-sept par Maître Paul-Arthur COËME, notaire associé à Liège (Grivegnée), publié aux annexes au Moniteur Belge du dix-huit janvier deux mille dix-huit sous le numéro 18013600 ;
- en date du 26 juin 2018 par Maître Paul-Arthur COËME, notaire associé à Liège (Grivegnée), en cours de publication aux annexes au Moniteur Belge.

CHAPITRE I

DESIGNATION DES ASSOCIES ET DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Dénomination

Il est constitué, sous forme de société coopérative, une société intercommunale sous la dénomination de "PUBLIFIN".

Article 2 - Forme

Sans perdre pour autant son caractère civil, ni sa qualité de personne publique, l'association prend la forme d'une Société Coopérative à Responsabilité Limitée.

Ses statuts sont également soumis au Code des sociétés, sous réserve des dérogations expresses ou implicites exigées par la nature spéciale de l'association, conformément à l'article L1523-1, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après « CDLD »).

La Société jouira, sans perdre son caractère civil, ni sa qualité de personne publique, des avantages accordés par la loi aux sociétés commerciales.

En raison du caractère d'Intercommunale de la Société, il est dérogé expressément aux articles 65, 351, 354, 357, 358, 362, 363, 364, 366, 368, 369, 370, 371, 372, 374, 375, 376, 378, 379, 382, 385, 413, 422, 423, 430 et 781 du Code des sociétés. Le caractère public de l'association est prédominant dans ses rapports avec ses associés, ses agents et tout tiers ainsi que dans toute communication interne ou externe (cf. L1512-6 §1 al.3 CDLD).

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'Intercommunale, la dénomination de celle-ci est précédée ou suivie immédiatement des mots: « société coopérative intercommunale à responsabilité limitée » ou « SCRL ».

Article 3 - Objet social

La Société est une intercommunale pure de financement qui a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel.

Les participations directes ou indirectes détenues par la Société se répartissent entre les cinq secteurs d'activités suivants:

- 1) la production, la distribution, la fourniture de l'énergie électrique ;
- 2) la production, la distribution, la fourniture de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ; (télédistribution, télécommunications et médias) ;
- 3) les autres domaines d'activité de services et d'investissements que ceux visés dans le présent article ;
- 4) la gestion et la valorisation des éléments d'actifs apportés lors de la fusion par absorption de la société coopérative intercommunale « SOCIETE COOPERATIVE LIEGEOISE D'ELECTRICITE », en abrégé « SOCOLIE », en ce compris la production d'énergie renouvelable et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- 5) la production, la distribution, la fourniture du gaz ou de toutes autres formes d'énergie pouvant se substituer au gaz.

L'intercommunale assure, au travers de ses participations, le financement des activités des sociétés de distribution d'énergie pour compte des communes associées.

La Société peut confier à une entité qu'elle contrôle l'exploitation opérationnelle et journalière de tout ou partie de ses activités, en ce compris les tâches stratégiques et confidentielles. (ancien article 41 ter).

La Société peut apporter son know-how, son expertise et des conseils stratégiques à ses actionnaires ou à toute autre personne morale de droit privé ou public dans des activités liées directement ou indirectement aux différents secteurs visés plus haut.

La Société intercommunale est substituée aux associés pour ce qui concerne son objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est établi à Liège, rue Louvrex, 95. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, soit à Liège, soit sur le territoire d'une des autres communes associées, dans des locaux appartenant à la Société ou à une des personnes de droit public associées.

La Société peut établir un ou plusieurs sièges administratifs ou d'exploitation en dehors du siège social.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à trente ans à dater de sa constitution. Toutefois, l'Intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser 30 ans.

La Société a été prorogée à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale du 12 décembre 1997. Toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours.

Pour être acquise, la prorogation doit être décidée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'Assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux et de la Province de Liège (cf. article L1523-4 al. 4 et L1523-12 al.2 du CDLD).

Aucun associé ne peut cependant être tenu au-delà du terme fixé avant que n'intervienne la prorogation.

L'Intercommunale ne peut prendre d'engagement pour un terme excédant sa durée qui rendrait plus difficile ou onéreux l'exercice par un associé du droit de ne pas participer à la prorogation. Elle ne prendra pas non plus d'engagement susceptible d'entraîner des dépenses qui ne pourraient être apurées au moyen de ses revenus, de ses réserves, de subsides formellement promis ou de capitaux préalablement souscrits (cf. article L1523-4 du CDLD).

CHAPITRE II ASSOCIES

Article 6 – Titulaire de la qualité d'associé

L'Intercommunale se compose des comparants à l'acte de constitution ainsi que des associés qui, ultérieurement auront été admis par le Conseil d'Administration.

Pourra faire partie de l'Intercommunale toute personne morale de droit public pure qui, ensuite d'une demande agréée par le Conseil d'Administration, aura souscrit au moins une part sociale et libéré sa souscription du montant indiqué par le Conseil d'Administration.

Article 7 – Registre des associés

Il est tenu au siège de l'Intercommunale un registre reprenant la liste des associés. Ce registre peut se présenter sous forme électronique.

Il est tenu à jour par le Conseil d'Administration en vertu d'une délégation accordée par l'Assemblée générale sur la base de l'article L1523-14, 7° du CDLD.

L'admission de nouveaux sociétaires sera constatée par l'apposition sur ce registre de leurs signatures ou de celles de leurs organes ou représentants qualifiés, ainsi que celles de deux administrateurs de l'Intercommunale, précédées de la date.

L'inscription sur les registres fait foi de la qualité d'associé et emporte adhésion aux statuts et aux engagements qui en découlent.

La liste et la désignation précise des associés, de leurs apports et de leurs engagements est reprise dans l'annexe aux présents statuts. Le Conseil d'Administration est habilité à adapter cette annexe.

Article 8 - Responsabilité

Les personnes morales de droit public associées à l'Intercommunale ne peuvent s'engager que divisément et jusqu'à concurrence d'une somme déterminée (cf. L1523-6 du CDLD).

Les associés ne sont pas solidaires. Ils ne sont tenus, soit dans leurs rapports sociaux, soit vis-à-vis des tiers, qu'à concurrence du montant de leur souscription (cf. article L1523-4 du CDLD).

Article 9 – Retrait d'un associé

En application de l'article L1523-5 du CDLD, tout associé peut se retirer dans les cas suivants :

1. Après quinze ans à compter, selon le cas, du début du terme statutaire en cours ou de son affiliation, moyennant l'accord des deux tiers des voix exprimées par les autres associés, pour autant que les votes positifs émis comprennent la majorité des voix exprimées par les représentants des communes associées et de la Province de Liège, et sous réserve de l'obligation pour celui qui se retire de réparer le dommage évalué à dire d'experts, que son retrait cause à l'Intercommunale et aux autres associés.
2. Si un même objet d'intérêt communal au sens du CDLD est confié dans une même commune à plusieurs Intercommunales, régies ou organismes d'intérêt public, la commune peut décider de le confier pour l'ensemble de son territoire à une seule Intercommunale ou un seul organisme régional d'intérêt public concerné. Aucun vote n'est requis pour un tel retrait. Celui qui se retire a toutefois l'obligation de réparer le dommage évalué à dire d'experts, que son retrait cause à l'Intercommunale et aux autres associés.
3. En cas de restructuration dans un souci de rationalisation au sens du titre II du Code des sociétés, une commune peut décider de se retirer de l'Intercommunale pour rejoindre une autre Intercommunale, dans les conditions prévues au point 1 du présent article. Celui qui se retire a toutefois l'obligation de réparer le dommage évalué à dire d'experts, que son retrait cause à l'Intercommunale et aux autres associés.

4. Au terme de la procédure prévue à l'article L1523-6, §2 du CDLD, les conseils communaux et, s'il échet, provinciaux décident de se retirer et sous réserve de l'obligation pour celui qui se retire de réparer le dommage évalué à dire d'experts, que son retrait cause à l'intercommunale et aux autres associés.

L'associé qui se retire a le droit à recevoir sa part dans la Société telle qu'elle résultera du bilan de l'exercice social au cours duquel le retrait devient effectif. Il ne sera toutefois pas tenu compte des réserves légales ou conventionnelles ni des fonds de prévisions, sur lesquels l'associé ne pourra prétendre à aucun droit (cf. article 1523-22 du CDLD).

Les remboursements prévus à l'alinéa précédent n'auront lieu qu'après l'approbation du bilan et aux époques fixées par le Conseil d'Administration, lors de la démission ou de l'exclusion et ne seront productifs d'aucun intérêt pendant cette période.

Cet associé devra rembourser à la Société les dépenses que celle-ci aurait faites pour remplir ses obligations vis-à-vis de lui. Le montant de ce remboursement sera fixé à dire d'experts.

Sous réserve des dispositions du CDLD, l'associé démissionnaire ne peut provoquer la liquidation de l'Intercommunale.

Article 10 – Exclusion

Un associé ne peut être exclu de l'Intercommunale que pour motif grave ou inexécution de ses obligations à l'égard de l'Intercommunale et par décision de l'Assemblée générale.

L'associé mis en cause est spécialement convoqué et il doit être entendu.

Toute délibération relative à l'exclusion d'associés exige la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'Assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux et de la Province de Liège (cf. article L1523-12 §2 du CDLD).

L'associé exclu, ne pourra prétendre à aucune part de l'avoir de l'Intercommunale, ni des fonds de réserve. Il pourra seulement être remboursé des versements effectués par lui sur les fonds souscrits.

Sous réserve des dispositions du CDLD, l'associé exclu ne peut provoquer la liquidation de l'Intercommunale.

CHAPITRE III **CAPITAL SOCIAL**

Article 11 – Capital social – Répartition des parts

Le capital social se compose de parts nominatives et indivisibles de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune.

Il est divisé en capitaux comme suit :

- 1) un capital dénommé capital A, relatif au secteur 1 en ce qu'il concerne les réseaux électriques à haute tension jusque et y compris les cabines de transformation;
- 2) un capital dénommé capital B, relatif au secteur 1 en ce qu'il concerne les réseaux électriques à basse tension ; Le capital B est notamment représenté par des parts indicées BL d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune et attribuées à la Ville de Liège dans le cadre de la scission partielle par absorption de la branche d'activité « Secteur I » de la société coopérative à responsabilité limitée de droit belge "INTERMOSANE";
- 3) un capital dénommé capital C relatif au secteur 2 représenté par des parts indicées C et Ce ;
- 4) un capital dénommé capital E, relatif au secteur d'activités 3 et représenté par des parts indicées E2, Eg et Ec, d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune.

Les parts Eg sont attribuées à la Province de Liège en rémunération de l'apport de 827.215 parts sociales représentatives du capital A et 100.447 parts sociales représentatives du capital E de la SCIRL « l'Association Liégeoise du Gaz ».

- 5) un capital dénommé capital F strictement relatif au secteur d'activités 4 et représenté par des parts indicées F1, F2 et F3, d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune et attribuées (i) pour ce qui concerne les parts F3, aux associés de la société coopérative intercommunale « SOCIETE COOPERATIVE LIEGEOISE D'ELECTRICITE » en abrégé « SOCOLIE » en échange de leurs parts, lors de la fusion par absorption de cette dernière société et (ii) pour ce qui concerne les parts F1 et F2, aux associés de PUBLIFIN en échange d'une partie de leurs parts E1

et/ou E2 lors de cette même fusion.

6) un capital dénommé capital G strictement relatif au secteur 5 et représenté par les parts Gp (anciennement Eg) détenues par la Province de Liège et par les parts indicées Ga, Gb et Ge d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune attribuées aux associés de la société coopérative Intercommunale «L'ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ» en abrégé «A.L.G.» en échange de leurs parts, lors de la fusion par absorption de cette dernière société

Sans préjudice des dispositions de l'article 8, les associés peuvent souscrire à l'un ou à plusieurs de ces capitaux. Les capitaux libérés constituent l'apport des associés.

Article 12 – Parts fixes

La part fixe du capital social du secteur d'activités 1 est de cinquante millions d'euros (50.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activités 2 est de vingt-quatre millions d'euros (24.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activités 3 est de vingt millions d'euros (20.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activités 4 est de cinq millions d'euros (5.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activité 5 est de soixante millions quatre cent onze mille quarante-neuf euros (60.411.049€).

Article 13 – Souscription et libération du capital

Le montant de la souscription sera versé par fraction aux époques qui seront fixées par le Conseil d'Administration au fur et à mesure des besoins de la Société.

Toutefois, les associés auront la faculté de se libérer par anticipation avec l'autorisation du Conseil d'Administration, de tout ou partie du montant de leur souscription; ils recevront pour la partie libérée et non appelée une bonification d'intérêt au taux payé par la Société pour le service des emprunts contractés par elle.

Tout appel de fonds doit être précédé d'un préavis de trois mois au moins, adressé aux associés par lettre recommandée à la poste.

A défaut de paiement aux époques fixées, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt calculé au taux légal en matière civile pour les versements en retard.

Les versements effectués seront imputés sur les intérêts échus (art. 1254 C.C.).

Article 14 – Cession de parts

Les parts sont incessibles à des tiers, elles peuvent être cédées entre associés avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Article 15 – Emission d'obligations et faculté d'emprunt

La Société Intercommunale, peut contracter, en son nom, les emprunts nécessaires à la réalisation du but social.

Le Conseil d'Administration peut créer et émettre des obligations; il en fixe le montant et les conditions.

Article 16 – Modification de la partie variable du capital social

Toute modification de la partie variable du capital social est décidée par le Conseil d'Administration.

Article 16 bis : Option d'achat

Au cas où l'institution Provinciale serait amenée à disparaître ainsi qu'au cas où, en vertu de dispositions légales nouvelles, la Province de Liège n'était plus habilitée à détenir, directement ou indirectement, en tout ou en partie, les parts qu'elle détient dans le capital de la Société (ci-après « les Titres »), les associés communaux disposeront de la faculté d'acquérir ces Titres en proportion de leur part dans le capital social. Cette faculté (ci-après dénommée « l'Option d'Achat ») s'exercera selon les modalités décrites ci-après :

1. Le prix des Titres faisant l'objet de l'Option d'Achat sera déterminé conformément à l'article 9§2 des présents statuts mais sur base du bilan de l'exercice social précédent celui au cours duquel le Président du Conseil d'Administration aura mis en œuvre la procédure d'Option d'Achat conformément aux dispositions ci-après ; le cas échéant, sur requête du Président du Conseil d'Administration, le prix sera déterminé à l'intervention d'un tiers expert, conformément à l'article 1592 du Code civil ;
2. Dans un délai de trente jours à dater de la détermination du prix des Titres, le Président du Conseil d'Administration notifiera aux associés communaux l'ouverture de la période d'exercice de l'Option d'Achat en indiquant le nombre de Titres susceptible d'être acquis par chacun des associés communaux ainsi que le prix qui serait dû en cas d'exercice (la « Notification Initiale ») ;
3. A dater de la réception de la Notification Initiale, les associés communaux disposeront d'un délai de 60 jours (ci-après le « Premier Délai ») pour communiquer au Président du Conseil d'Administration leur volonté d'exercer ou non l'Option d'Achat (le « Premier Avis d'exercice ») ; un associé communal ne peut exercer l'Option d'Achat que pour la totalité des Titres qui lui sont proposés ;
4. Si un associé communal ne notifie pas de Premier Avis d'Exercice dans le Premier Délai, il sera réputé avoir irrévocablement renoncé à exercer l'Option d'Achat ;
5. Dans un délai maximum de 20 jours à dater de l'échéance du Premier Délai, le Président du Conseil d'Administration notifiera aux associés communaux ayant exercé leur Option d'Achat au cours du Premier Délai le nombre de Titres pour lesquelles l'Option d'Achat n'a pas été exercée au cours du Premier Délai (ci-après les « Titres Restants ») ; les associés communaux ainsi avisés disposeront, à partir de cette seconde notification, d'un délai de 30 jours (ci-après le « Second Délai ») pour notifier au Président leur souhait d'acquérir tout ou partie des Titres Restants (le « Second Avis d'exercice ») ;
6. Si un associé communal ne notifie pas de Second Avis d'Exercice dans le Second Délai, il sera réputé avoir irrévocablement renoncé à exercer l'Option d'Achat sur les Titres Restants ;
7. Si le nombre total de Titres Restants pour lequel les associés communaux ont exercé leur Option d'Achat excède le nombre de Titres Restants, ces derniers seront attribués aux associés communaux ayant notifié un Second Avis d'Exercice au prorata de leur participation dans la Société ;
8. Le Président du Conseil d'Administration notifiera aux associés communaux le nombre et la répartition finale des Titres pour lesquels l'Option d'Achat a été exercée ;
9. Les Titres Restants pour lesquelles l'Option d'Achat n'aurait pas été exercée seront annulés ;
10. L'exercice de l'Option d'Achat obligera la Province de Liège (et, le cas échéant, ses ayants-cause) à vendre les Titres et obligera les associés communaux ayant exercé l'Option d'Achat à les acheter ;
11. Le prix des Titres pour lesquels l'Option d'Achat aura été exercée sera payable par les associés communaux concernés dans un délai maximum de 27 ans à dater de l'échéance du Premier Délai ;
12. Pendant la période se situant entre la Notification Initiale et l'échéance, selon le cas, du Premier Délai ou du Second Délai, les droits de vote attachés aux Titres, seront suspendus.

CHAPITRE IV ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE

GENERALITES

Article 17 - Organes de l'Intercommunale

L'Intercommunale comprend une Assemblée générale, un Conseil d'Administration, un Comité de Rémunération, un Comité d'Audit et un Collège des Contrôleurs aux Comptes.

Dans la mesure où la Province de Liège a fait des apports dépassant la moitié du capital de l'Intercommunale, les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration ne sont prises valablement que si elles ont obtenu outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des associés communaux et provinciaux présents ou représentés au sein de ces organes.

Le Conseil d'Administration adopte le règlement d'ordre intérieur qui reprend le contenu minimal fixé par l'Assemblée générale conformément à l'article L1523-14 du CDLD. Il est soumis à la signature des membres du Conseil

d'Administration dès leur entrée en fonction et reprend les modalités de consultation et les droits de visite des conseillers communaux et/ou provinciaux tels que prévus à l'article L1523-13 §2 du CDLD et définies par l'Assemblée générale.

PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE

Article 18 – Responsabilité

Les administrateurs et les contrôleurs aux comptes ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de l'Intercommunale.

Ils sont, conformément au droit commun, responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables soit envers l'Intercommunale, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux statuts de l'Intercommunale et aux dispositions du Code des sociétés auxquelles il n'a pas été expressément dérogé.

Ils ne seront déchargés de cette responsabilité envers l'Intercommunale, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'Assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance (cf. article L1532-1 §3 du CDLD).

Article 19 - Incompatibilités

Il est interdit à tout administrateur d'une intercommunale et à tout membre d'une société à participation publique locale significative désigné par une personne morale de droit public :

- d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct;
- de prendre part, directement ou indirectement, à des marchés passés avec l'intercommunale;
- d'intervenir comme avocat, notaire ou homme d'affaires dans les procès dirigés contre l'intercommunale. Il ne peut, en la même qualité, plaider, donner des avis ou suivre aucune affaire litigieuse quelconque dans l'intérêt de l'intercommunale.

La prohibition visée au 1), ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré lorsqu'il s'agit de présentation de candidats, de nominations, révocations ou suspensions.

Il est interdit à tout membre d'un conseil communal ou provincial d'exercer dans les intercommunales ou dans les sociétés à participation publique locale significative auxquelles sa commune ou sa province est associée plus de trois mandats exécutifs. Par mandat exécutif, on entend tout mandat conférant à son titulaire des pouvoirs délégués de décision ou s'exerçant dans le cadre d'un organe restreint de gestion.

A sa nomination, sous peine de ne pouvoir exercer ses fonctions, l'administrateur remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Nul ne peut être désigné aux fonctions d'administrateur réservées aux autorités administratives associées, s'il exerce un mandat dans des organes de gestion et de contrôle d'une association de droit privé qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans son chef un conflit d'intérêts direct et permanent.

A sa nomination, sous peine de ne pouvoir exercer ses fonctions, l'administrateur remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Un conseiller communal, un échevin ou un bourgmestre d'une commune associée, un conseiller provincial, un député provincial d'une province associée, un conseiller d'un centre public d'action sociale associé, ne peut être administrateur d'une intercommunale, d'une société à participation publique locale significative s'il est membre du personnel de celle-ci.

La qualité de président ou de vice-président d'une intercommunale et d'une société à participation publique locale significative est incompatible avec la qualité de membre du Parlement européen, des chambres législatives fédérales ou d'un parlement de région ou de communauté.

Est considéré comme empêché tout membre d'une intercommunale ou d'une société à participation publique locale significative détenteur d'un mandat exécutif qui exerce la fonction de membre d'un Gouvernement.

Le titulaire d'une fonction dirigeante locale et le titulaire d'une fonction de direction d'une intercommunale ou d'une société à participation publique locale significative qui ont ou obtiennent la qualité de chef de cabinet ou de chef de cabinet adjoint d'un membre du Gouvernement fédéral, d'une entité fédérée ou d'un Secrétaire d'État régional bruxellois sont considérés comme empêchés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article 20 - Composition

§1. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée générale, conformément à l'article L1523-15 §1 du CDLD sur proposition des associés, tel qu'indiqué au présent article des statuts.

Conformément à l'article L1523-8 du CDLD, le nombre de mandats dévolus aux communes associées doit être supérieur à l'ensemble des mandats attribués à la Province de Liège. Aux fonctions d'administrateur réservées aux communes, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux et aux fonctions d'administrateur réservées à la Province de Liège, ne peuvent être nommés que des membres du conseil ou du collège provincial.

§2 Les administrateurs représentant tant les communes associées que la Province de Liège sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées et du Conseil provincial, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. Les administrateurs représentant les communes ou provinces associées sont de sexe différent.

Les administrateurs représentant la Province de Liège sont désignés à la proportionnelle, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera également tenu compte du capital souscrit par chaque commune associée ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement pour autant que celles-ci soient transmises à l'Intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales (cf. article L1523-15 § 3 du CDLD).

Par contre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou des dits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide et de ceux qui étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995.

§3. Conformément à l'article L1523-15 §4 du CDLD, dans le cas où tous les membres du Conseil d'Administration désignés par l'Assemblée générale en application du calcul de la proportionnelle sont tous du même sexe, un administrateur supplémentaire est nommé par l'Assemblée générale sur proposition de l'ensemble des communes associées. L'administrateur ainsi nommé a, dans tous les cas, voix délibérative au sein du Conseil d'Administration.

§4. Tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur. Ce siège supplémentaire confère à l'administrateur ainsi désigné voix consultative.

§5. L'Assemblée générale pourra en outre prévoir l'attribution de mandats d'administrateurs pour représenter les autres associés, associations de communes ou autres personnes morales de droit public. L'élection des représentants de ces associés se fera sur présentation par un ou plusieurs de ces associés.

§6. Tout membre d'un conseil communal (ou, s'il échet, provincial) exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire :

- dès l'instant où il cesse de faire partie de ce conseil communal et, s'il échet, provincial ;
- dès l'instant où il ne fait plus partie de la liste politique sur laquelle il a été élu, de par sa volonté ou suite à son exclusion.

Tous les mandats dans les différents organes de l'Intercommunale ont une durée de six ans et prennent fin immédiatement après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et provinciaux ; il est procédé, lors de la même Assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes (cf. article L1532-2 du CDLD).

Toutefois, en cas d'admission d'un nouvel associé, la composition du Conseil d'Administration est revue, s'il échet, lors de la plus prochaine Assemblée générale (cf. article L1523-15 § 6 du CDLD).

Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont révocables ad nutum par ceux qui les ont nommés.

En cas de décès, de démission, de révocation ou de vacance pour tout autre motif d'un mandat d'administrateur, le Conseil d'Administration a le droit de pourvoir à son remplacement provisoire par voie de cooptation.

Le remplacement définitif aura lieu lors de la plus proche Assemblée générale.

L'administrateur désigné achève le mandat de celui qu'il remplace.

A son installation, l'administrateur s'engage par écrit à respecter les règles prévues à l'article L1532-1 §1er du CDLD.

Le Conseil d'Administration peut inviter des experts à assister à ses réunions, sans voix délibérative.

Article 21 - Présidence – Vice-présidence - Secrétaire

Lors de la première séance qui suit le renouvellement de tous les mandats consécutifs aux élections communales et provinciales, le Conseil d'Administration désignera en son sein le Président et le Vice-président. La présidence est confiée à un représentant des communes associées.

Le mandat de Vice-président est attribué à un représentant de la Province de Liège.

En cas d'empêchement ou d'absence, les pouvoirs du Président sont exercés par le Vice-président, ou à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration désigne un secrétaire.

Article 22 – Convocation

Sauf cas d'urgence dûment motivée, la convocation à une séance du Conseil d'Administration se fait, par écrit et au domicile au moins sept jours francs avant la réunion, à l'initiative du Président ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier par le Vice-président ou par un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Elle contient l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance précédente. Les convocations et les documents pourront être adressés par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique. Tout point inscrit à l'ordre du jour devant donner lieu à une décision sera, sauf urgence dûment motivée, accompagné d'un projet de délibération qui comprend un exposé des motifs et un projet de décision.

Article 23 - Délibérations - Quorums

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est physiquement présente, en ce compris une majorité de chaque catégorie d'administrateurs (provinciaux et communaux).

Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence.

Chaque administrateur peut, par simple lettre, fax ou courrier électronique, donner procuration écrite à un autre administrateur de la même catégorie de part pour se faire représenter à une séance du Conseil d'Administration et voter en ses lieux et place. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les décisions du Conseil d'Administration doivent recueillir la majorité des voix, tant des représentants des communes associées que des représentants de la Province de Liège.

Si le Conseil d'Administration a été convoqué une première fois et ne s'est pas trouvé en nombre suffisant pour délibérer, il peut, après une nouvelle convocation envoyée par courrier, fax ou courrier électronique et quel que soit le nombre de membres présents, délibérer valablement à cette seconde réunion sur les objets figurant à l'ordre du jour de la première réunion.

Article 24 - Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus; tout ce qui n'est pas expressément réservé par les lois ou les statuts à l'Assemblée générale est de sa compétence.

Dans ces limites, il peut accomplir tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Le Conseil d'Administration peut prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social. Un rapport spécifique sur ces décisions est présenté à l'Assemblée générale, conformément à l'article L1523-13 § 3 du CDLD. Toutefois, lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci ou équivalente à au moins un cinquième des fonds propres de l'Intercommunale, la prise de participation est décidée par l'Assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes, en ce compris la majorité simple des voix exprimées par les délégués des associés provinciaux et communaux.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'Intercommunale au Fonctionnaire dirigeant local au sein de l'Intercommunale conformément à l'article L1523-18 §1er du CDLD.

Lorsque le Conseil d'administration délègue une partie de ses pouvoirs à la personne titulaire de la fonction dirigeante locale, il précise dans une délibération les actes de gestion qui sont délégués et la durée de la délégation. Cette délibération est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, administrateurs et éventuels délégués au contrôle. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir des majorités spéciales. Cette délégation cesse ses effets après chaque renouvellement intégral du Conseil d'administration.

Tous les actes qui engagent la société sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou le Fonctionnaire dirigeant local au sein de l'intercommunale. Ceux-ci n'auront pas, vis-à-vis des tiers, à justifier d'une délibération préalable du Conseil.

Article 25 - Règles relatives au personnel

Sans préjudice du respect des règles prévues à l'article L1523-27 du CDLD, le Conseil d'Administration fixe les règles relatives aux membres du personnel et arrête un règlement de travail qui détermine :

- 1) les mesures et sanctions pouvant être appliquées au personnel statutaire et contractuel;
- 2) la ou les instances habilitées à prononcer les sanctions;
- 3) les conditions d'application de ces sanctions.

Article 26 – Registre des procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial de procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire.

Les extraits, expéditions et copies des procès-verbaux sont signés par le Président ou le Fonctionnaire dirigeant local ou le secrétaire.

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT LOCAL AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALE

Article 27 – Désignation

Le Conseil d'Administration peut désigner un Fonctionnaire dirigeant local au sein de l'intercommunale et peut le révoquer. Celui-ci sera communément dénommé Directeur général au sein de la Société:

COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES

Article 28 – Composition

La surveillance de l'Intercommunale est exercée par un Collège de Contrôleurs aux Comptes. Il est composé d'un ou plusieurs réviseur(s) qui est (sont) nommé(s) par l'Assemblée générale parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et d'un représentant de l'organe de contrôle régional, habilité à cet effet par décret, qui est nommé par l'Assemblée générale sur la proposition de cet organe (cf. article L1523-24 §1 du CDLD).

Le mandat de membre du Collège ne peut être attribué à un membre des conseils communaux et provinciaux associés. Il ne peut pas non plus être attribué à un membre des collèges communaux et provinciaux des communes et provinces associés au sein d'une Intercommunale, ni à un membre d'un réseau dont fait partie une personne morale ou une entité dans laquelle un membre des collèges communaux et provinciaux associés détient un intérêt patrimonial direct ou indirect. Le réviseur d'entreprises qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes de l'Intercommunale doit transmettre au moment de sa candidature une déclaration sur l'honneur attestant du respect de cette disposition (cf. article L15312 §4 du CDLD).

Le ou les réviseur(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée générale pour une période de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau (cf. article L1523-24 §2 du CDLD).

Le réviseur qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes de l'Intercommunale doit également transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Région wallonne dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable.

Ce rapport inclut les informations requises par l'article L1523-24 §3 du CDLD.

Article 29 – Attributions

Le Collège des Contrôleurs aux Comptes est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'Intercommunale (cf. article L1523-24 §1 al.2 du CDLD).

Article 30 – Droit à l'information

Les Contrôleurs aux Comptes ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de l'Intercommunale. Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, en général, de toutes les écritures de l'Intercommunale.

Article 31 – Rapport

Afin de leur permettre de rédiger les rapports prévus par l'article L1523-13§3 du CDLD, le Conseil d'Administration remet aux contrôleurs aux comptes les pièces, avec le rapport de gestion, au moins quarante jours avant la première Assemblée générale ordinaire.

Les Contrôleurs aux Comptes communiquent leurs rapports au Conseil d'Administration dans les quinze jours qui suivent et les présentent à l'Assemblée.

Les rapports attestent de la conformité des écritures comptables à la loi et aux présents statuts. Ils peuvent contenir toutes observations ou propositions utiles.

COMITE DE REMUNERATION

Article 32 – Composition – Attributions

Le Conseil d'Administration constitue en son sein un Comité de Rémunération.

Le Comité de Rémunération émet des recommandations, après en avoir informé le Conseil d'Administration, à l'Assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Le Comité de Rémunération rédige un rapport annuel sur la pertinence des rémunérations et autres avantages, pécuniaires ou non, tel que mentionné conformément à l'article L1523-17 §2 du CDLD. Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs conformément à l'article L1523-16, alinéa 4.

Sur proposition du Comité de Rémunération, le Conseil d'Administration adopte le règlement d'ordre intérieur de celui-ci.

Le Comité de Rémunération est composé de cinq administrateurs désignés parmi les représentants des communes et des provinces associées, à la représentation proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes et provinciaux des provinces associées, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Les mandats au sein de ce Comité sont exercés à titre gratuit (cf. article L1523-17 du CDLD).

COMITE D'AUDIT

Article 33 – Composition

Le Conseil d'Administration constitue en son sein un Comité d'Audit composé de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de membres ne puisse être supérieur à 25 % du nombre de membres du Conseil d'Administration.

Le Président du Comité d'Audit est désigné par et parmi ses membres.

Au moins un de ses membres dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit. La délibération concernant la désignation des membres du Comité d'Audit mentionne explicitement l'expérience pratique et/ou les connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit dont disposent les personnes présentées.

Le titulaire de la fonction dirigeante locale est systématiquement invité aux réunions avec voix consultative.

Article 34 – Attributions

Le Comité d'Audit est au moins chargé des missions suivantes :

1° La communication au Conseil d'Administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;

2° Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;

3° Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que suivi de l'audit interne et de son efficacité ;

4° Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés ;

5° L'examen et suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

Le Comité d'Audit fait régulièrement rapport au Conseil d'Administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés. L'existence d'un Comité d'Audit ne s'oppose pas à ce que l'intercommunale organise en interne son propre département d'audit ou organise le contrôle interne.

CHAPITRE V **ASSEMBLEE GENERALE**

Article 35 – Composition – Quorum de présence

L'Assemblée générale, régulièrement constituée représente l'universalité des associés. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre de ses membres présents (sauf les exceptions prévues par les lois et les statuts) et pour autant que la moitié du capital souscrit soit représentée.

Une commune est considérée comme représentée à concurrence de la totalité de ses parts quand un de ses représentants au moins est présent à l'Assemblée générale, que le conseil communal ait ou non valablement délibéré sur les points inscrits à l'ordre du jour de ladite Assemblée.

Si l'Assemblée générale n'est pas en nombre pour délibérer, une nouvelle réunion sera convoquée, avec le même ordre du jour, et se tiendra dans les trente jours de la première réunion. Elle pourra alors délibérer quelle que soit la représentation du capital. La convocation reproduit dans ce cas le présent alinéa.

Article 36 – Participation à l'Assemblée générale – Observateurs

Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque associé communal est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

Il en va de même *mutatis mutandis*, pour la représentation à l'Assemblée générale de la province associée (cf. article L1523-11 du CDLD).

Il est dressé, par les soins du Conseil d'Administration, une liste de présences que tout associé ou mandataire est tenu de signer avant d'entrer dans l'Assemblée. Cette liste sera jointe au procès-verbal de la réunion.

Chaque associé dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient.

Les délégués de chaque commune et, de la province de Liège rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échec, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Les membres des conseils communaux ou provincial intéressés ainsi que toute personne domiciliée, sur le territoire d'une des communes/province associées peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes. Dans ce dernier cas, le Président prononce immédiatement le huis clos et la séance ne peut reprendre en public que lorsque la discussion de cette question est terminée. (cf. article L1523-13§1 du CDLD).

Peuvent également assister à l'Assemblée, mais sans voix délibérative, les administrateurs et les Contrôleurs aux Comptes ainsi que toute personne autorisée par l'Assemblée.

Article 37 – Bureau – Présidence – Vice-présidence

Toute Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement ou d'absence, les pouvoirs du Président sont exercés par le Vice-président ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Article 38 – Convocation

Les convocations pour toute Assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décisions pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférent.

Elles sont adressées à tous les associés au moins trente jours avant la date de la séance par simple lettre (cf. article L1523-13 § 1 du CDLD).

Les documents afférents à l'ordre du jour seront adressés par messagerie électronique dans le même délai que celui prévu pour l'envoi des convocations.

A la demande d'un cinquième des associés, un point peut être ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Si cette demande intervient moins de 30 jours avant la tenue d'une Assemblée générale, le point est reporté à la plus prochaine Assemblée générale.

Dans le même délai que la convocation, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, le bilan, le compte de résultats, l'annexe et le projet de répartition du bénéfice ainsi que tous autres documents qui doivent être soumis à l'Assemblée, notamment, le rapport des Contrôleurs aux Comptes seront communiqués aux associés et aux membres des conseils des communes et, s'il échet, des provinces associées.

Article 39 – Délibérations – Quorum de vote – Modalités de vote

Sauf dispositions plus restrictives établies par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée générale doivent recueillir la majorité des voix, tant des représentants des communes associées que des représentants de la Province de Liège; elles doivent, en outre, recueillir la majorité absolue.

L'Assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts F3 de percevoir le dividende prévu à l'article 49 § 4, 2) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des associés communaux détenteurs de parts F3 présents à cette Assemblée.

L'Assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts Eg de percevoir le dividende prévu à l'article 49 § 3, 2) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des détenteurs de parts Eg présents à cette Assemblée.

L'Assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts Ga, Gb et Ge de percevoir le dividende prévu à l'article 49 § 5) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des associés communaux détenteurs de parts G présents à cette assemblée.

L'Assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts BL de percevoir le dividende prévu à l'article 49 §2 des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des associés communaux détenteurs de parts BL présents à cette assemblée.

En cas de parité de voix, la proposition est rejetée.

L'Assemblée générale procède au vote à main levée. Toutefois, les nominations de candidats ou les destitutions se font seules au scrutin secret. Si, pour des nominations de candidats, il est présenté autant de candidatures que de mandats à pourvoir, l'Assemblée générale peut renoncer à l'organisation d'un scrutin secret; dans ce cas, les candidats présentés sont déclarés élus par l'Assemblée.

Pour les élections, s'il n'y a pas de majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre

les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination a lieu à la majorité relative des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Article 40 – Pouvoirs

Il doit être tenu, chaque année, au moins deux Assemblées générales selon les modalités fixées par les statuts, sur convocation du Conseil d'Administration.

Elle a dans ses attributions de statuer sur les objets prévus à l'article L1523-13 §3 et §4 du CDLD.

Conformément aux articles L1523-6 §3 et L1523-14 du CDLD, l'Assemblée générale est seule compétente pour :

- 1) l'approbation des comptes annuels et la décharge à donner aux administrateurs et aux contrôleurs aux comptes ;
- 2) l'approbation du plan stratégique et son évaluation annuelle ;
- 3) la nomination et la révocation des administrateurs et des contrôleurs aux comptes;
- 4) la fixation des rémunérations et des jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres du Comité d'Audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de Rémunération, ainsi que les émoluments des membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
- 5) la nomination des liquidateurs, la détermination de leurs pouvoirs et la fixation de leurs émoluments ;
- 6) la démission et l'exclusion d'associés ;
- 7) les modifications statutaires, sauf si elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'adapter les annexes relatives au registre des associés et aux conditions techniques et d'exploitation ;
- 8) fixer le contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration. Ce règlement comprendra au minimum :
 - l'attribution de la compétence de décider de l'ordre du jour du Conseil d'Administration ;
 - le principe de mise en débat de la communication des décisions ;
 - la procédure selon laquelle des points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'Intercommunale peuvent être mis en discussion ;
 - les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'Intercommunale et les modalités d'application de celle-ci ;
 - le droit, pour les Membres de l'Assemblée générale, de poser des questions écrites et orales au Conseil d'Administration ;
 - le droit, pour les Membres de l'Assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'Intercommunale ;
 - les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'Intercommunale ;
- 9) l'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum :
 - l'engagement d'exercer son mandat pleinement ;
 - la participation régulière aux séances des instances ;
 - les règles organisant les relations entre les administrateurs et l'administration de l'Intercommunale ;

10) la définition des modalités de consultation et de visite visées à l'article L1523-13 § 2 du CDLD qui seront applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers communaux et provinciaux des communes et provinces associées ;

11) statuer sur les apports d'universalité ou de branche d'activités.

L'Assemblée générale peut révoquer à tout moment tout administrateur à la demande du Conseil d'Administration, pour violation du règlement d'ordre intérieur de l'organe dans lequel il est membre ou pour violation des engagements dont question ci-dessus et à l'article 19 des présents statuts relatif aux incompatibilités.

L'Assemblée générale entend préalablement l'administrateur. Dans cette hypothèse, les associés ne peuvent donner mandat impératif à leurs délégués.

Article 41 – Première assemblée générale ordinaire

La première Assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin au siège social ou à l'endroit indiqué par le Conseil d'Administration dans la convocation.

Elle a, nécessairement, à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

Les comptes sont présentés lors de l'Assemblée générale par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Elle entend le rapport de gestion et le rapport spécifique du Conseil d'Administration prévu à l'article L1512-5 du CDLD, le rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes visé à l'article L1523-24 du CDLD et adopte le bilan.

Après l'adoption du bilan, cette Assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Dans les trente jours qui précèdent l'Assemblée générale, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport triennal ou le rapport d'évaluation annuel de celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'Intercommunale, sont transmis aux associés et à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées par voie électronique, sauf demande expresse d'un associé de recevoir ces documents par pli postal.

Elle nomme et révoque les administrateurs et les membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes.

Elle fixe le nombre de réviseurs membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes

Par application des articles L1523-13 et L1523-23 du CDLD, le Conseil d'Administration communique chaque année aux membres de l'Assemblée générale trente jours avant la réunion de celle-ci, outre les documents prévus par le CDLD, la proposition d'affectation du solde du bénéfice net de l'Intercommunale conformément aux dispositions de l'article 49 des Statuts.

Article 42 – Deuxième assemblée générale ordinaire

La deuxième Assemblée générale de l'exercice se tient durant le second semestre et au plus tard le 31 décembre au siège social ou à l'endroit indiqué par le Conseil d'Administration dans la convocation. Elle se tiendra avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales.

La deuxième Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'Assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le

lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Le projet de plan est établi par le Conseil d'Administration, et est présenté, à l'occasion de séances préparatoires, aux délégués communaux et provinciaux s'il échet, éventuellement en présence des membres du management ou du Conseil d'Administration. Il est ensuite débattu dans les conseils communaux des communes et provinciaux des provinces associées et arrêté par l'Assemblée générale.

Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde Assemblée générale.

Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'Intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée (cf. article L1523-13§4 du CDLD).

Article 43 – Modifications statutaires

Quand il s'agit de délibérer sur des modifications aux statuts, l'Assemblée générale n'est valablement constituée que si les convocations ont mis à l'ordre du jour le texte de la modification proposée.

Toute modification statutaire exige la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'Assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux et de l'associé provincial.

Les résolutions portant modifications aux statuts seront soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle. En outre, pour toute modification aux statuts qui entraîne pour les communes et pour les provinces des obligations supplémentaires ou une diminution de leurs droits, les conseils communaux et provinciaux doivent être mis en mesure d'en délibérer (cf. article L1523-6 al.2 du CDLD).

Article 44 – Assemblée générale extraordinaire

A la demande d'un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Collège des Contrôleurs aux Comptes ou d'associés représentant au moins un cinquième du capital, l'Assemblée générale doit être convoquée en séance extraordinaire.

La demande de convocation est envoyée par lettre recommandée au siège social de l'Intercommunale et mentionne les points à débattre.

L'Assemblée doit se tenir dans un délai raisonnable après la date que mentionne l'envoi recommandé.

Article 45 – Registre des procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées générales sont consignées dans un registre spécial de procès-verbaux signés par le Président, les deux scrutateurs, le secrétaire et par tout associé qui le demande.

Les extraits, expéditions et copies des procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou le Fonctionnaire dirigeant local ou le secrétaire, en l'absence du Président du Conseil d'Administration.

CHAPITRE VI - COMPTABILITE

Article 46 – Ecritures sociales

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

Article 47 – Comptes annuels

Le trente et un décembre de chaque année, le Conseil d'Administration dresse un inventaire et établit des comptes annuels

par secteur d'activité et des comptes annuels consolidés. Les comptes annuels comprennent le bilan et le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout. Ces documents sont établis conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution ainsi qu'à l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés du 30 janvier 2001, sauf si les statuts ou des dispositions légales spécifiques y dérogent.

Les administrateurs établissent, en outre, un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion.

Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de l'Intercommunale.

Le rapport comporte également les données sur les événements survenus après la clôture de l'exercice.

Les administrateurs arrêtent l'évaluation de la réalisation du plan stratégique prévu à l'article L1523-13 §4 du CDLD et le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à L1512-5 du CDLD.

Article 48 – Trésorerie

L'Intercommunale est tenue de disposer d'une trésorerie propre.

La gestion de la trésorerie ainsi que les modalités de contrôle interne sont arrêtés par le Conseil d'Administration qui désigne le responsable de la gestion des paiements et encaissements (cf. article L 1523-23 §2 du CDLD).

Article 49 – Répartition bénéficiaire

§1. Les associés autorisent irrévocablement la Société à retenir sur les dividendes qui leur reviennent toutes sommes dont ils sont débiteurs vis-à-vis d'elle et/ou de ses filiales.

§2. Sans préjudice de l'application des articles 428, 617 et 619 du Code des sociétés et de ce qui est dit au paragraphe suivant, les excédents de recettes sont répartis, dans les secteurs d'activités 1 et 2, comme suit :

1) A la réserve légale cinq pour-cent (5 %). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint dix pour-cent (10 %) du capital social.

2) A une réserve disponible, une somme à déterminer par l'Assemblée générale.

3) Un tantième ne pouvant dépasser cinq pour-cent (5 %) à déterminer par l'Assemblée générale, à verser au fonds des œuvres sociales en faveur du personnel.

4) Une ristourne sera attribuée à la partie libérée, en numéraire ou en nature, des parts sociales. Le taux utilisé pour le calcul de cette ristourne ne pourra dépasser celui payé par les communes pour les emprunts qu'elles contractent.

5) Le solde sera ristourné aux associés de la façon suivante :

- en ce qui concerne l'activité électricité :

a) cinq pour-cent (5 %) du capital A ;

b) le restant aux communes associées proportionnellement aux recettes relatives à cette sphère d'activité ;

- en ce qui concerne l'activité télédistribution, au prorata des recettes relatives à cette sphère d'activité.

6) En cas de création de parts privilégiées D et sans préjudice de la dotation à la réserve légale visée au 1) ci-dessus, le Conseil d'Administration attribue, par priorité, le dividende fixé dans les conditions de l'émission.

En ce qui concerne les excédents de recettes générés par l'ancienne branche d'activité «Secteur I » de la société coopérative à responsabilité limitée de droit belge « INTERMOSANE », ils seront, après constitution des réserves nécessaires, attribués proportionnellement à la participation que les associés concernés détenaient dans le capital du Secteur I d'INTERMOSANE par rapport au montant total du capital du Secteur I d'INTERMOSANE à la date de la scission partielle avec PUBLIFIN. Toutefois, ces excédents de recettes seront attribués en priorité aux parts sociales de type B_L jusqu'à concurrence de 50%. Par décision de l'Assemblée générale et sur proposition du Conseil d'Administration, une partie de cette attribution pourra être affectée à la libération du capital. Le solde après attribution aux parts sociales de type B_L peut, par décision de l'Assemblée générale et sur proposition du Conseil d'Administration, être affecté aux réserves, au bénéfice reporté ou être ristourné aux associés conformément à l'article 47-5).

§3. En ce qui concerne le secteur d'activités 3, les excédents de recettes se répartissent comme suit :

- 1) A la réserve légale cinq pour-cent (5%). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint dix pour-cent (10 %) du capital social.
- 2) Un dividende attribué aux parts sociales de type Eg correspondant au dividende versé par la SCIRL « l'Association Liégeoise du Gaz » à PUBLIFIN en sa qualité de propriétaire des 827.215 parts sociales représentatives du capital A et 100.447 parts sociales représentatives du capital E de la SCIRL « l'Association Liégeoise du Gaz » apportées par la Province de Liège.
- 3) Le solde pourra soit être réservé, reporté à nouveau ou réparti entre les associés au prorata des parts E détenues et, éventuellement, au prorata des parts E indicées (si diverses catégories de parts E sont créées) en fonction des contributions respectives de chacune au résultat de l'activité.

§4. En ce qui concerne le secteur d'activité 4, le bénéfice est réparti dans l'ordre qui suit: 1) Cinq pour-cent (5%) à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour-cent (10 %) du capital social ;

2) un dividende attribué aux parts sociales de type F3 proportionnellement à la partie libérée de la participation que les associés concernés détenaient dans le capital de SOCOLIE par rapport au montant total du capital libéré de SOCOLIE à la date de la fusion avec PUBLIFIN. Par décision de l'Assemblée générale et sur proposition du Conseil d'Administration, une partie de cette attribution pourra être affectée à la libération du capital.

- La distribution du solde final, déterminée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, se fera au prorata des parts F1 et F2, exclusivement.

§5. En ce qui concerne le secteur d'activités 5, le bénéfice est réparti dans l'ordre qui suit:

1) Cinq pour cent à la réserve légale, le prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds aura atteint dix pour cent du capital social.

2) le solde du dividende dont la distribution aura été décidée pour ce secteur sera attribué aux parts sociales de type G proportionnellement à la partie libérée de la participation que les associés concernés détenaient dans le capital de l'ALG par rapport au montant total du capital libéré de l'ALG à la date de la fusion avec PUBLIFIN. Ce dividende sera réparti entre les associés concernés selon les modalités prévues par les statuts de l'ALG. Par décision de l'assemblée générale et sur proposition du conseil d'administration, une partie de cette attribution pourra être affectée à la libération du capital.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de distribuer un ou des acomptes à imputer sur les dividendes ou ristournes qui seront distribués sur les résultats de l'exercice.

Les associés autorisent irrévocablement la Société à retenir sur les dividendes qui leur reviennent toutes sommes dont ils sont débiteurs vis-à-vis d'elle.

CHAPITRE VII DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 50 – Dissolution et liquidation

L'Assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'Intercommunale avant l'expiration du terme fixé par les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux et de la Province de Liège, après que les conseils communaux et provincial des associés ont été appelés à délibérer sur ce point. (cf. L1523-21 du CDLD).

En cas de dissolution anticipée de celle-ci, l'Assemblée générale nomme les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs, le mode de fixation de leurs émoluments et les fixe, s'il y a lieu, conformément au Code des sociétés.

En cas de dissolution avant terme, de non-prorogation ou de retrait de l'Intercommunale, la commune ou l'association appelée à exercer tout ou partie de l'activité précédemment confiée à l'Intercommunale est tenue de reprendre à son juste prix, selon une estimation réalisée à dire d'experts, les installations ou établissements situés sur son territoire et destinés exclusivement à la réalisation de l'objet social en ce qui la concerne ainsi que, suivant les modalités à déterminer entre les parties, le personnel de l'Intercommunale affecté à l'activité reprise. (cf. article L1523-22 CDLD)

Les liquidateurs détiennent les pouvoirs prévus aux articles 183 à 195 du Code des sociétés.

Par dérogation cependant à l'article 187 dudit Code, ils peuvent poursuivre, de plein droit, les activités de l'Intercommunale jusqu'à réalisation.

Il sera procédé au remboursement des parts à leur montant nominal.

L'actif social est partagé entre les associés au prorata de leurs apports, conformément à l'article L1523-22 alinéa 1, du CDLD. Toutefois, les parts sociales Ce ne participeront pas à ce partage de l'actif social.

Le sort du personnel sera réglé conformément à la législation sociale en vigueur.

CHAPITRE VIII **REGLEMENT SPECIFIQUE DE CONSULTATION ET DE VISITE**

Article 51 – Procès-verbaux

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration et des Contrôleurs aux Comptes de l'Intercommunale sont actées dans des procès-verbaux approuvés au plus tard, sauf cas exceptionnel, lors de la séance suivante de l'organe considéré.

Article 52 – Droit de consultation et de visite

Les procès-verbaux approuvés du Conseil d'Administration et des Contrôleurs aux Comptes peuvent être consultés par les membres des conseils des communes et des provinces associées sans déplacement, au siège social de l'Intercommunale sur demande préalable adressée par écrit ou par voie électronique cinq jours ouvrables au moins à l'avance au secrétariat de l'Intercommunale.

Les conseillers communaux et/ou provinciaux des communes et des provinces associées peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle de l'Intercommunale.

Les conseillers communaux et/ou provinciaux des communes et/ou provinces associées peuvent visiter les bâtiments et services de l'Intercommunale (cf. article L1523-13 §2 du CDLD).

Article 53 – Modalités du droit de consultation et de visite

Les modalités de droits de consultation et de visite de conseillers communaux des communes associées et des conseillers provinciaux des provinces associées, modalités visées à l'article L1523-13 §2 du CDLD, sont fixées par l'Assemblée générale et communiquées aux conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées.

L'exercice des droits de consultation et de visite des conseillers communaux et/ou provinciaux n'est pas suspendu par l'absence de définition des modalités de ces droits (cf. article L1523-13§2 du CDLD).

Article 54 – Interdiction de reproduction

Les documents consultés ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction par quelque moyen que ce soit.

CHAPITRE IX **DIVERS**

Article 55 – Tutelle

L'Intercommunale et les associés donnent toute facilité aux autorités de tutelle pour exercer leur contrôle sur toutes les opérations de l'Intercommunale.

Article 56 – Election de domicile

Election de domicile est faite par tous les associés au siège de l'Intercommunale.

Article 57 – Compétence judiciaire

Pour tous litiges entre l'Intercommunale, ses coopérateurs, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs, relatifs aux affaires de l'Intercommunale et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux

tribunaux du siège social, à moins que l'Intercommunale n'y renonce expressément.

CHAPITRE X DISPOSITION TRANSITOIRE

Article 58

Les compétences exercées par le Bureau exécutif aux termes des articles 5.3 et 5.4 des Dispositions administratives du Règlement de travail sont exercées par la Commission disciplinaire.

La Commission disciplinaire est composée de 3 membres que le Conseil d'administration désigne en son sein.

Le cas échéant, les membres de la Commission disciplinaire ne siègent pas au sein du Conseil d'administration saisi sur recours exercé conformément à l'article 5.4., alinéa 2 des Dispositions administratives du Règlement de travail.

La présente disposition est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la modification des articles 5.3 et 5.4 des Dispositions administratives du Règlement de travail.

Article 59

Les articles 17 alinéa 2, 20 §1, alinéa 2, ~~21~~, 32 alinéa 6, et 37 (nouvelle numérotation) entreront en vigueur au 1er juillet 2019.

Les anciens articles dont les textes sont reproduits ci-dessous in extenso resteront quant à eux en vigueur jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

[L'article 21 rentre en vigueur immédiatement, la présidence étant confiée à un représentant des Communes associées et la vice-présidence confiée à un représentant de la Province de Liège, dès le 26 octobre 2018t.](#)

Art. 17 alinéa 2 ancien

[Conformément aux dispositions de l'art L1523-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation], dans la mesure où la Province de Liège a fait des apports dépassant la moitié du capital de l'Intercommunale, la majorité des voix au sein des organes de gestion appartient à la Province de Liège. Dans ce cas et sans préjudice de l'application de l'article L1523-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration ne sont prises valablement que si elles ont obtenu outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des associés communaux et provincial présents ou représentés au sein de ces organes.

Art. 20 §1, alinéa 2 ancien

[Conformément à l'article L1523-19 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation], la majorité des voix au sein du Conseil d'Administration appartient à la Province de Liège. Dès lors, le nombre de mandats dévolus à la Province de Liège doit être supérieur à l'ensemble des mandats attribués aux communes. Aux fonctions d'administrateur réservées aux communes, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux et aux fonctions d'administrateur réservées à la Province de Liège, ne peuvent être nommés que des membres du conseil ou du collège provincial.

Art. 21 ancien

~~Lors de la première séance qui suit le renouvellement de tous les mandats consécutifs aux élections communales et provinciales, le Conseil d'Administration désignera en son sein le Président et le Vice-président. La présidence est confiée à un représentant de la Province de Liège [conformément à l'article L-1523-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation].~~

~~Le mandat de Vice-président ne peut pas être attribué aux représentants de cet associé provincial.~~

~~En cas d'empêchement ou d'absence, les pouvoirs du Président sont exercés par un administrateur représentant la Province~~

~~de Liège désigné par le Président, ou à défaut, par le Vice-président.~~

~~Le Conseil d'Administration désigne un secrétaire.~~

Art. 32 alinéa 5 ancien (alinéa 6 dans la nouvelle numérotation)

Le Comité de Rémunération est composé de cinq administrateurs désignés parmi les représentants des communes et des provinces associées, à la représentation proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes et provinciaux des provinces associées, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, [en ce compris le Président du Conseil d'Administration qui préside le Comité. Conformément à l'article L1529-19 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation], la majorité des voix au sein du Comité de Rémunération appartient à la Province de Liège.

Art. 35 ancien (37 dans la nouvelle numérotation)

Toute Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement ou d'absence, les pouvoirs du Président sont exercés par un administrateur représentant la Province de Liège désigné par le Président, ou à défaut, par le Vice-président.

Le Président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Le notaire Paul-Arthur COEME

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu le Code des Sociétés, plus particulièrement en son article 423 ;

Vu les dispositions statutaires de la société « NEOMANSIO » ;

Vu le courrier du 13 août 2018 par lequel l'intercommunale « NEOMANSIO » invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2018 ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée, l'augmentation de la part variable du capital par apport en nature ;

Considérant que l'apport en nature, par la Ville de Neufchâteau, correspond à l'apport d'une parcelle de terrain située en lieu-dit « la Maladrie » cadastrée section I identifiant parcellaire réservé 716 E P000 pour une superficie mesurée de 5 ha 16 a 37 pour une valeur de 25.818,00 € ;

Considérant qu'à cette valorisation, a été ajoutée la perte de valeur d'avenir sur la parcelle apportée pour un montant de 55.040,00 € ;

Considérant que l'augmentation de 80.858,50 € consiste en la souscription de 1.933 parts sociales nouvelles d'une valeur de 25,00 € composée d'une souscription au capital social de 48.325,00 € et d'une prime d'émission fixée à 32.533,50 € ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de la proposition et du contenu des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2018.

Article 2. – de marquer son accord sur l'augmentation de la part variable du capital par apport en nature par la Ville de Neufchâteau, telle que définie.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS (20), MR (13), CDH-CSP (7), ECOLO (6) : 46
- Vote contre : /
- S'abstienne(nt) : PTB+ (2) : 2
- Unanimité.

Article 3. – de communiquer une copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 20 septembre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/465 : BUDGET PROVINCIAL 2018 – 3^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 17-18/465 a été soumis à l’examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- Votent contre : le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO et le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l’article 66 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Titres I et III du Livre II de la deuxième Partie ;

Vu l’Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget, et notamment les articles 27 et suivants ;

Attendu que le budget provincial initial de l’exercice 2018, adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 26 octobre 2017, a été approuvé par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 27 novembre 2017 et notifié en date du 28 novembre 2017 ;

Attendu que la première série de modifications budgétaires 2018, adoptée par le Conseil provincial en sa réunion du 28 mars 2018, a été approuvée par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 30 avril 2018 et notifiée à la même date ;

Attendu que la seconde série de modifications budgétaires 2018, adoptée par le Conseil provincial en sa réunion du 14 juin 2018, a été approuvée par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 14 août 2018 et notifiée le 16 août ;

Vu le projet de troisième série de modifications budgétaires 2018 établi par le Collège provincial ;

Considérant que ce projet de troisième série de modifications budgétaires a définitivement été établi par le Collège provincial en séance du 30 août 2018 ;

Considérant que lesdites modifications budgétaires ont été adressées, pour demande d'avis, au Directeur financier provincial en date du 28 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu le 29 août 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Cour des comptes en date du 30 août 2018 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes rendu le 14 septembre 2018 ;

Sur proposition du Collège provincial et après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La troisième série de modifications budgétaires 2018, telle qu'annexée à la présente résolution et dont la synthèse se présente comme suit, est adoptée :

Service ordinaire				
Exercice propre	Recettes	432.737.577,00	Résultat	22.176.423,00
	Dépenses	410.561.154,00		
Exercices antérieurs	Recettes	28.635.002,83	Résultat	15.149.430,83
	Dépenses	13.485.572,00		
Prélèvements	Recettes	37.300.000,00	Résultat	-37.227.570,00
	Dépenses	74.527.570,00		
Global	Recettes	498.672.579,83	Résultat	98.283,83
	Dépenses	498.574.296,00		
Service extraordinaire				
Exercice propre	Recettes	3.867.614,00	Résultat	-81.395.665,58
	Dépenses	85.263.279,58		
Exercices antérieurs	Recettes	7.684.209,54	Résultat	7.524.209,54
	Dépenses	160.000,00		
Prélèvements	Recettes	73.895.000,00	Résultat	73.895.000,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	85.446.823,54	Résultat	23.543,96
	Dépenses	85.423.279,58		

Article 2. – Conformément à l’article L2231-9, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial est chargé de communiquer les présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives et à la demande de celles-ci, d’organiser, avant la transmission du présent document à l’Autorité de Tutelle, une séance d’information exposant et expliquant lesdites modifications budgétaires.

Article 3. – La présente délibération sera transmise à l’Autorité de Tutelle, pour approbation.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé d’insérer les présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et de les déposer aux archives de l’administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l’Autorité de tutelle.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 48
- Vote(nt) pour : PS (20), MR (13) : 33
- Vote(nt) contre : CDH-CSP (7), ECOLO (6), PTB+ (2) : 15
- S’abstienne(nt) : /
- Unanimité.

En séance à Liège, le 20 septembre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.



BUDGET 2018

3^{ème} série de modifications

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
040/701001/17	<p><u>RECETTES</u> <u>EXERCICES ANTERIEURS</u> Droits en instance estimés</p>	0,00	15.000.000,00	15.000.000,00
	Total Exercices Antérieurs	0,00	15.000.000,00	15.000.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvements et provisions</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/780100	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	26.219.802,00	6.100.000,00	32.319.802,00
060/781060	Fonds spécial pour projets supracommunaux - reprise	7.480.198,00	2.500.000,00-	4.980.198,00
	Total Prélèvements et provisions	33.700.000,00	3.600.000,00	37.300.000,00
	<u>R.O prestations</u>			
	<u>Assurances</u>			
	<i>Assurances</i>			
050/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	4.990,00-	10,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	3.500,00	3.000,00-	500,00
104/742030	Recouvrement de frais de procédure	11.000,00	3.500,00	14.500,00
104/742080	Intervention du Fonds des maladies professionnelles	120.000,00	14.000,00	134.000,00
104/742150	Quotes-parts et autres produits en matière de pension	100.000,00	50.000,00-	50.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<i>Agents sanctionneurs</i>			
104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	15.000,00	45.000,00	60.000,00
	<i>Direction générale transversale</i>			
104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	236.300,00	120.000,00-	116.300,00
	<i>Service de la Communication</i>			
104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	3.000,00	2.000,00-	1.000,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	75.000,00	10.000,00-	65.000,00
106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	315.000,00	20.000,00-	295.000,00
106/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	4.960,00	1.960,00-	3.000,00
	<i>Ecole Provinciale d'Administration</i>			
106/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	16.990,00	17.000,00
106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	10,00	19.990,00	20.000,00
	<i>Ecole des cadets</i>			
106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	10.000,00	5.000,00-	5.000,00
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Patrimoine</i>			
124/702090	Loyers des propriétés provinciales	268.000,00	10.000,00-	258.000,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Archives provinciales</i>			
133/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	6.500,00	1.500,00-	5.000,00
	<i>Imprimerie centrale</i>			
134/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	200.000,00	100.000,00	300.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/702070	Revente de produits recyclables collectés	5.000,00	1.500,00-	3.500,00
137/702092	Location de chapiteaux	8.000,00	1.500,00-	6.500,00
137/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	8.000,00	3.000,00-	5.000,00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	6.000,00	1.000,00-	5.000,00
138/742040	Remboursements de dépenses de personnel	5.000,00	4.000,00-	1.000,00
	<u>Etranger et calamités</u>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/742040	Remboursements de dépenses de personnel	53.000,00	17.000,00	70.000,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	2.450,00	2.460,00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Hydraulique</i>			
482/702140	Remboursements de frais d'instruction des requêtes de particuliers pour l'exécution d'ouvrages sur les cours d'eau non navigables	3.000,00	1.600,00-	1.400,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Industrie et énergie</i>			
530/742040	Remboursements de dépenses de personnel	38.200,00	500,00-	37.700,00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Laboratoires</i>			
621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	330.000,00	20.000,00	350.000,00
621/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	370.000,00	20.000,00-	350.000,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/742040	Remboursements de dépenses de personnel	29.000,00	3.000,00-	26.000,00
	<i>Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine</i>			
621/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	0,00	10,00	10,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/702420	Prêt des manuels scolaires	155.000,00	40.000,00-	115.000,00
	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>			
701/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	194.400,00	194.410,00
	<i>Maison des langues</i>			
701/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	3.490,00	3.500,00
	<i>Repas scolaires</i>			
702/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	1.000.000,00	70.000,00-	930.000,00
702/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	100.000,00	70.000,00-	30.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	5.000,00	5.010,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	2.000,00	1.000,00	3.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	300.000,00	25.000,00	325.000,00
735/742040	Remboursements de dépenses de personnel	140.000,00	20.000,00-	120.000,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	20.000,00	5.000,00	25.000,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/702223	Participation des étudiants aux dépenses obligatoires de l'enseignement supérieur	200.000,00	20.000,00-	180.000,00
741/742040	Remboursements de dépenses de personnel	255.000,00	200.000,00-	55.000,00
741/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	7.000,00	3.000,00	10.000,00
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	5.000,00	4.000,00-	1.000,00
744/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	6.000,00	18.000,00	24.000,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut médico-pédagogique de Micheroux</i>			
752/702170	Intervention de l'I.N.A.M.I. et des parents dans le coût de la journée d'entretien	86.000,00	8.000,00-	78.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
752/702180	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	830.000,00	70.000,00	900.000,00
752/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	0,00	3.000,00	3.000,00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	1.000,00	2.000,00	3.000,00
752/702180	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	4.500,00	5.500,00	10.000,00
752/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	30.000,00	4.000,00	34.000,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	900.000,00	80.000,00	980.000,00
760/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	80.000,00	8.000,00	88.000,00
760/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	1.000,00-	4.000,00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Espace Belvaux</i>			
761/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	135.000,00	15.000,00-	120.000,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	112.000,00	22.558,00-	89.442,00
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	125.000,00	20.000,00	145.000,00
762/702091	Redevances d'occupation du studio d'enregistrement	3.000,00	1.000,00-	2.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<i>Maison de la création</i>			
762/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	0,00	300,00	300,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/702023	Redevances utilisateurs des bibliothèques participantes au réseau provincial de la lecture publique	210.000,00	50.000,00-	160.000,00
767/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	89.990,00	90.000,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	60.000,00	7.000,00	67.000,00
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	0,00	6.000,00	6.000,00
764/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	1.000,00	6.000,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	16.000,00	4.000,00	20.000,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Service de la qualité de la vie</i>			
871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	30.900,00	30.910,00
	<i>Médecine du Sport</i>			
871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	27.000,00	25.000,00-	2.000,00
	<i>Observatoire de la Santé</i>			
871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	0,00	10,00	10,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
871/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	0,00	10,00	10,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/742040	Remboursements de dépenses de personnel	144.300,00	25.000,00-	119.300,00
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/742040	Remboursements de dépenses de personnel	1.125.750,00	215.750,00-	910.000,00
872/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	1.550,00	6.550,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Traitement des eaux usées</i>			
877/702120	Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	50.000,00	30.000,00-	20.000,00
877/702130	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	40.000,00	5.000,00	45.000,00
	Total R.O prestations	8.413.090,00	249.768,00-	8.163.322,00
	<u>R.O transferts</u>			
	<u>Impôts</u>			
	<i>Impôts</i>			
040/701120	Centimes additionnels au précompte immobilier	184.464.959,00	5.000.000,00	189.464.959,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Assurances</u>			
	<i>Assurances</i>			
050/742060	Récupération de rémunérations payées aux agents provinciaux victimes d'accidents	160.000,00	840.000,00	1.000.000,00
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/742170	Contribution du fonds de pensions aux pensions de retraite des anciens députés provinciaux	329.000,00	4.000,00	333.000,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/740017	Subventions des pouvoirs publics en faveur des agents contractuels subventionnés	1.360.000,00	100.000,00-	1.260.000,00
104/740018	Remboursements de cotisations patronales diverses	40.000,00	5.000,00-	35.000,00
104/740022	Subside pour l'intégration des personnes handicapées	650.000,00	300.000,00	950.000,00
104/742172	Contribution du fonds des pensions aux compléments de pensions	3.800.000,00	300.000,00	4.100.000,00
	<i>Ecole Provinciale d'Administration</i>			
106/740012	Subventions de fonctionnement	2.000,00	4.000,00	6.000,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
331/740054	Subsides Interreg	0,00	75.000,00	75.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Formation continuée</i>			
700/740044	Interventions diverses dans la formation du personnel enseignant	10,00	10,00-	0,00
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/740066	Interventions pour réalisation de projets subsidiés dans l'enseignement <i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>	800.000,00	200.000,00-	600.000,00
701/740051	Subsides Européens	173.800,00	173.790,00-	10,00
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/740054	Subsides Interreg	1,00	1,00-	0,00
701/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	1,00	1,00-	0,00
	<i>Maison des langues</i>			
701/740054	Subsides Interreg	1.000,00	12.100,00	13.100,00
701/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	11.000,00	3.600,00	14.600,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/740041	Subventions pour fonctionnement	395.000,00	15.000,00	410.000,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
706/740028	Subventions au service provincial de promotion de la santé à l'école	1.550.000,00	250.000,00	1.800.000,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/740041	Subventions pour fonctionnement	810.000,00	15.000,00	825.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	234.370,00	1.900,00	236.270,00
735/740011	Remboursement de cotisations patronales	65.000,00	25.000,00	90.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
735/740041	Subventions pour fonctionnement	7.800.000,00	200.000,00-	7.600.000,00
735/740048	Subsides de l'Office de la Naissance et de l'Enfance	325.000,00	65.000,00	390.000,00
735/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	118.000,00	1.100,00	119.100,00
	<i>Centre d'enseignement et de formation en alternance</i>			
735/740041	Subventions pour fonctionnement	256.700,00	10.000,00-	246.700,00
735/740053	Subsides aux Centres d'enseignement et de formation en alternance	15.000,00	10.000,00	25.000,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/740051	Subsides Européens	65.000,00	3.850,00-	61.150,00
741/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	74.100,00	8.600,00	82.700,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/740026	Intervention dans les frais de transport des élèves	40.000,00	6.000,00-	34.000,00
752/740041	Subventions pour fonctionnement	190.000,00	10.000,00	200.000,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/740020	Subventions de la Région wallonne	7.500,00	2.500,00-	5.000,00
762/740054	Subsides Interreg	10,00	10,00-	0,00
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/740011	Remboursement de cotisations patronales	100.000,00	60.000,00-	40.000,00
762/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	4.000,00	4.000,00-	0,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
762/740054	Subsides Interreg	4.000,00	4.000,00-	0,00
762/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	1.130,00	1.130,00-	0,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/740011	Remboursement de cotisations patronales	111.000,00	69.000,00	180.000,00
767/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	862.000,00	12.000,00-	850.000,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/740054	Subsides Interreg	50.000,00	146.710,00	196.710,00
771/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	30.000,00	54.500,00	84.500,00
	<i>Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon</i>			
771/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00	10,00-	0,00
771/740040	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10,00	10,00-	0,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Oeuvres pour personnes âgées</i>			
834/742400	Remboursement subventions	5.000,00	4.000,00-	1.000,00
	<i>Maison du social</i>			
840/740011	Remboursement de cotisations patronales	260.000,00	30.000,00-	230.000,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Médecine du Sport</i>			
871/740011	Remboursement de cotisations patronales	46.000,00	46.000,00-	0,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<i>I PROM'S</i>			
871/740011	Remboursement de cotisations patronales	40.000,00	46.000,00	86.000,00
	Total R.O transferts	205.250.601,00	6.394.198,00	211.644.799,00
	<u>R.O dette</u>			
	<u>Général</u>			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/751010	Intérêts créditeurs sur comptes bancaires	70.000,00	55.000,00-	15.000,00
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Électricité</i>			
552/742200	Ristournes intercommunale	6.812.463,00	1.170.761,00	7.983.224,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Prêts d'études</i>			
703/410401	Remboursements par les bénéficiaires des prêts d'études	70.000,00	15.000,00-	55.000,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>La famille</i>			
844/410402	Remboursements par les bénéficiaires des prêts installation jeunes	17.000,00	9.000,00-	8.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
844/751402	Remboursements d'intérêts par les bénéficiaires des prêts installation jeunes	400,00	200,00-	200,00
	Total R.O dette	6.969.863,00	1.091.561,00	8.061.424,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Prélèvements et provisions</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	45.100.000,00	28.795.000,00	73.895.000,00
	Total Prélèvements et provisions	45.100.000,00	28.795.000,00	73.895.000,00
	<u>D.O personnel</u>			
	<u>Général</u>			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	500.000,00	250.000,00	750.000,00
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/620200	Traitements des députés provinciaux	844.990,00	11.630,00	856.620,00
101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	280.000,00	5.000,00-	275.000,00
101/621200	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	50.400,00	16.000,00-	34.400,00
101/623200	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour les députés provinciaux	46.400,00	5.800,00	52.200,00
101/624200	Pensions de retraite aux anciens députés provinciaux	329.000,00	4.000,00	333.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	53.220,00	950,00	54.170,00
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	56.290,00	2.250,00	58.540,00
104/624100	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	3.900.000,00	250.000,00	4.150.000,00
	<i>Agents sanctionnateurs</i>			
104/620000	Rémunérations	188.330,00	23.700,00	212.030,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	33.420,00	6.520,00	39.940,00
	<i>Direction générale transversale</i>			
104/620000	Rémunérations	9.550.940,00	121.700,00-	9.429.240,00
104/621000	Allocations sociales directes	627.120,00	10.800,00	637.920,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.740.200,00	39.000,00-	1.701.200,00
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.215.670,00	35.850,00-	2.179.820,00
	<i>Service de la Communication</i>			
104/620000	Rémunérations	1.228.970,00	135.000,00-	1.093.970,00
104/621000	Allocations sociales directes	80.300,00	1.750,00-	78.550,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	262.760,00	63.390,00-	199.370,00
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	208.740,00	32.630,00	241.370,00
104/625000	Abonnements sociaux	10.150,00	2.150,00-	8.000,00
	<i>Service des Relations Publiques</i>			
104/620000	Rémunérations	1.185.960,00	66.420,00-	1.119.540,00
104/621000	Allocations sociales directes	64.860,00	4.400,00-	60.460,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	245.860,00	10.150,00-	235.710,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	212.870,00	13.150,00-	199.720,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/620000	Rémunérations	3.793.600,00	461.000,00-	3.332.600,00
106/621000	Allocations sociales directes	189.700,00	27.700,00-	162.000,00
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	735.470,00	3.700,00-	731.770,00
106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	460.860,00	21.900,00	482.760,00
106/625000	Abonnements sociaux	6.700,00	300,00	7.000,00
106/628010	Remboursements de traitements	1.161.700,00	4.500,00	1.166.200,00
	<i>Ecole Provinciale d'Administration</i>			
106/620000	Rémunérations	451.210,00	1.000,00	452.210,00
	<i>Ecole des cadets</i>			
106/620000	Rémunérations	107.950,00	2.000,00	109.950,00
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	20.620,00	740,00-	19.880,00
106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	21.540,00	2.800,00-	18.740,00
	<i>Centre provincial de formation en agriculture et ruralité</i>			
106/620000	Rémunérations	145.950,00	76.300,00	222.250,00
106/621000	Allocations sociales directes	8.840,00	4.700,00	13.540,00
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	41.480,00	11.000,00	52.480,00
106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	0,00	23.000,00	23.000,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Imprimerie centrale</i>			
134/620000	Rémunérations	1.065.250,00	54.150,00-	1.011.100,00
134/621000	Allocations sociales directes	63.770,00	3.000,00	66.770,00
134/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	217.350,00	15.300,00-	202.050,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
134/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	197.660,00	1.700,00	199.360,00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/620000	Rémunérations	606.940,00	4.800,00-	602.140,00
138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	124.320,00	3.100,00-	121.220,00
	<u>Etranger et calamités</u>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/620000	Rémunérations	241.860,00	127.400,00	369.260,00
151/621000	Allocations sociales directes	22.910,00	1.750,00	24.660,00
151/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	44.080,00	48.340,00	92.420,00
151/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	60.380,00	31.900,00-	28.480,00
151/625000	Abonnements sociaux	350,00	2.150,00	2.500,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
331/620000	Rémunérations	0,00	10,00	10,00
331/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	0,00	10,00	10,00
331/625000	Abonnements sociaux	0,00	10,00	10,00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Laboratoires</i>			
621/620000	Rémunérations	2.696.500,00	118.000,00-	2.578.500,00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	480.220,00	28.000,00-	452.220,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	684.980,00	19.400,00-	665.580,00
	<i>Direction des services agricoles</i>			
621/620000	Rémunérations	1.277.420,00	50.000,00-	1.227.420,00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	246.230,00	11.900,00-	234.330,00
621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	278.790,00	5.600,00-	273.190,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/620000	Rémunérations	883.780,00	48.000,00-	835.780,00
621/621000	Allocations sociales directes	60.500,00	2.100,00-	58.400,00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	191.520,00	10.200,00-	181.320,00
621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	151.020,00	10.300,00-	140.720,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>			
701/620000	Rémunérations	4.319.030,00	77.700,00	4.396.730,00
701/621000	Allocations sociales directes	261.800,00	4.800,00	266.600,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	826.910,00	10.250,00	837.160,00
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	930.170,00	30.500,00	960.670,00
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/620000	Rémunérations	546.200,00	35.700,00-	510.500,00
701/621000	Allocations sociales directes	25.900,00	7.500,00	33.400,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	138.640,00	27.500,00-	111.140,00
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	34.880,00	41.200,00	76.080,00
	<i>Maison des langues</i>			
701/620000	Rémunérations	287.850,00	2.800,00	290.650,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	64.510,00	4.700,00	69.210,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	40.740,00	11.600,00-	29.140,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/620000	Rémunérations	4.610.040,00	6.500,00	4.616.540,00
706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	420.510,00	2.400,00	422.910,00
706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	85.390,00	2.000,00	87.390,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
706/620000	Rémunérations	2.973.790,00	33.500,00-	2.940.290,00
706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	580.980,00	12.200,00-	568.780,00
706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	644.590,00	7.000,00	651.590,00
	<i>Internats</i>			
708/620000	Rémunérations	4.799.490,00	28.200,00	4.827.690,00
708/621000	Allocations sociales directes	270.200,00	6.800,00	277.000,00
708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	825.970,00	8.400,00	834.370,00
708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.288.300,00	600,00-	1.287.700,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/620000	Rémunérations	8.303.670,00	10.400,00-	8.293.270,00
732/621000	Allocations sociales directes	427.500,00	2.600,00	430.100,00
732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.037.250,00	5.500,00-	1.031.750,00
732/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	572.390,00	1.150,00-	571.240,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/620000	Rémunérations	74.982.680,00	210.000,00-	74.772.680,00
735/621000	Allocations sociales directes	3.939.200,00	17.200,00	3.956.400,00
735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	9.128.300,00	43.000,00-	9.085.300,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
735/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.757.830,00	82.600,00-	3.675.230,00
735/625000	Abonnements sociaux	120.510,00	5.500,00	126.010,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/620000	Rémunérations	10.780.380,00	3.700,00	10.784.080,00
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.532.220,00	1.300,00	1.533.520,00
736/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	92.980,00	550,00	93.530,00
736/625000	Abonnements sociaux	20.000,00	1.000,00	21.000,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/620000	Rémunérations	38.495.690,00	117.700,00-	38.377.990,00
741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	3.725.850,00	23.900,00	3.749.750,00
741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	746.350,00	20.300,00	766.650,00
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	10.360,00	4.800,00-	5.560,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/620000	Rémunérations	3.290.960,00	10.100,00	3.301.060,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	354.420,00	3.600,00-	350.820,00
752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	154.030,00	1.900,00-	152.130,00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/620000	Rémunérations	1.386.410,00	20.400,00-	1.366.010,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/620000	Rémunérations	2.540.320,00	58.720,00	2.599.040,00
760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	517.440,00	7.000,00	524.440,00
760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	445.440,00	5.900,00-	439.540,00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/620000	Rémunérations	1.142.900,00	89.500,00-	1.053.400,00
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	202.130,00	19.600,00-	182.530,00
761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	288.640,00	14.800,00-	273.840,00
	<i>Espace Belvaux</i>			
761/620000	Rémunérations	533.120,00	31.000,00	564.120,00
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104.550,00	7.400,00	111.950,00
761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	110.240,00	2.750,00	112.990,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/620000	Rémunérations	500.950,00	8.250,00	509.200,00
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/620000	Rémunérations	3.682.280,00	45.000,00-	3.637.280,00
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	673.720,00	5.500,00-	668.220,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	838.330,00	5.400,00-	832.930,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/620000	Rémunérations	5.409.940,00	40.000,00	5.449.940,00
767/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.009.730,00	6.700,00	1.016.430,00
767/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.263.420,00	4.300,00	1.267.720,00
767/625000	Abonnements sociaux	30.000,00	26.000,00-	4.000,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/620000	Rémunérations	3.287.750,00	46.200,00-	3.241.550,00
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	681.030,00	12.900,00-	668.130,00
764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	608.740,00	8.400,00-	600.340,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/620000	Rémunérations	3.198.800,00	29.000,00	3.227.800,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	589.470,00	9.200,00	598.670,00
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	769.040,00	3.200,00	772.240,00
	<i>Château de Jehay</i>			
771/620000	Rémunérations	755.850,00	23.700,00	779.550,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	157.710,00	1.200,00	158.910,00
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	130.960,00	12.000,00	142.960,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/620000	Rémunérations	2.879.950,00	31.500,00-	2.848.450,00
840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	536.860,00	2.700,00	539.560,00
840/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	644.830,00	10.300,00-	634.530,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité</i>			
870/620000	Rémunérations	1.841.370,00	76.000,00	1.917.370,00
870/621000	Allocations sociales directes	136.400,00	3.600,00	140.000,00
870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	336.530,00	12.700,00	349.230,00
870/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	406.120,00	40.500,00	446.620,00
	<i>Service de la qualité de la vie</i>			
871/620000	Rémunérations	905.220,00	56.000,00-	849.220,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	162.930,00	6.000,00-	156.930,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	226.540,00	20.300,00-	206.240,00
	<i>Médecine du Sport</i>			
871/620000	Rémunérations	810.690,00	128.500,00-	682.190,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	89.580,00	23.500,00	113.080,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	334.970,00	137.000,00-	197.970,00
	<i>I PROM'S</i>			
871/620000	Rémunérations	2.152.870,00	41.800,00	2.194.670,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	458.010,00	34.500,00-	423.510,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	370.700,00	115.000,00	485.700,00
	<i>Observatoire de la Santé</i>			
871/620000	Rémunérations	187.410,00	22.000,00-	165.410,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	38.020,00	11.300,00-	26.720,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	37.640,00	11.600,00	49.240,00
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/620000	Rémunérations	983.620,00	105.700,00-	877.920,00
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	205.360,00	20.900,00-	184.460,00
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	154.910,00	22.800,00-	132.110,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Service interne de prévention et de la protection du travail</i>			
879/620000	Rémunérations	518.300,00	15.000,00-	503.300,00
879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	97.720,00	4.900,00	102.620,00
	Total D.O personnel	271.481.820,00	1.114.830,00-	270.366.990,00
	<u>D.O fonctionnement</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/613200	Fonctionnement technique	79.000,00	30.000,00-	49.000,00
	<i>Services du Directeur Financier provincial</i>			
121/653020	Frais de gestion des comptes	5.000,00	1.500,00	6.500,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Patrimoine</i>			
124/617200	Précompte immobilier sur propriétés provinciales	130.000,00	61.000,00-	69.000,00
	<u>Etranger et calamités</u>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/613100	Fonctionnement administratif	174.500,00	9.000,00-	165.500,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Sécurité civile</i>			
351/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	5.520,00	5.519,00-	1,00
351/613200	Fonctionnement technique	225.000,00	78.000,00-	147.000,00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine</i>			
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	22.000,00	4.000,00-	18.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Espace Tremplin</i>			
701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00	34.000,00-	33.999,00-

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Internats</i>			
708/613300	Fonctionnement des bâtiments	539.900,00	25.000,00-	514.900,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/613200	Fonctionnement technique	1.364.871,00	30.000,00-	1.334.871,00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.380.050,00	10.000,00-	3.370.050,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.819.300,00	95.000,00-	1.724.300,00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/613100	Fonctionnement administratif	182.850,00	6.000,00-	176.850,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/613200	Fonctionnement technique	965.000,00	5.000,00-	960.000,00
767/613300	Fonctionnement des bâtiments	151.000,00	5.000,00-	146.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/613100	Fonctionnement administratif	413.550,00	27.300,00-	386.250,00
764/613400	Frais d'usage des véhicules	30.775,00	3.000,00-	27.775,00
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/613100	Fonctionnement administratif	4.700,00	1.300,00-	3.400,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/613100	Fonctionnement administratif	8.030,00	1.500,00-	6.530,00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	73.450,00	3.950,00-	69.500,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Centre d'accueil socio sanitaire</i>			
840/613400	Frais d'usage des véhicules	10.000,00	10.000,00-	0,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Médecine du Sport</i>			
871/613200	Fonctionnement technique	98.500,00	37.500,00-	61.000,00
	<i>I PROM'S</i>			
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	62.750,00	31.375,00-	31.375,00
871/613200	Fonctionnement technique	140.500,00	50.000,00-	90.500,00
	Total D.O fonctionnement	9.886.247,00	561.944,00-	9.324.303,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<p><u>DEPENSES</u></p> <p><u>D.O transferts</u></p> <p><u>Enseignement : Affaires générales</u></p> <p><i>Enseignement - Affaires générales</i></p>			
700/640437	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province	70.000,00	35.000,00-	35.000,00
	Total D.O transferts	70.000,00	35.000,00-	35.000,00
	<p><u>D.O dette</u></p> <p><u>Autorités provinciales</u></p> <p><i>Autorités provinciales</i></p>			
101/650010	Intérêts d'emprunts	3.000,00	2.400,00-	600,00
	<p><u>Administration générale</u></p> <p><i>Administration générale</i></p>			
104/650010	Intérêts d'emprunts	51.300,00	700,00-	50.600,00
	<p><i>Maison de la Formation</i></p>			
106/650010	Intérêts d'emprunts	301.300,00	174.200,00-	127.100,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Patrimoine</i>			
124/650010	Intérêts d'emprunts	24.600,00	24.100,00-	500,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/650010	Intérêts d'emprunts	36.000,00	9.000,00-	27.000,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Sécurité civile</i>			
351/650010	Intérêts d'emprunts	55.000,00	55.000,00-	0,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/650010	Intérêts d'emprunts	19.300,00	1.000,00-	18.300,00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/650010	Intérêts d'emprunts	36.000,00	13.000,00-	23.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/650010	Intérêts d'emprunts	40.300,00	12.100,00-	28.200,00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Direction des services agricoles</i>			
621/650010	Intérêts d'emprunts	2.400,00	1.800,00-	600,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/650010	Intérêts d'emprunts	2.400,00	1.400,00-	1.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/650010	Intérêts d'emprunts	14.500,00	13.000,00-	1.500,00
	<i>Prêts d'études</i>			
703/650010	Intérêts d'emprunts	4.700,00	4.100,00-	600,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/650010	Intérêts d'emprunts	2.900,00	2.200,00-	700,00
	<i>Internats</i>			
708/650010	Intérêts d'emprunts	74.700,00	43.200,00-	31.500,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/650010	Intérêts d'emprunts	6.500,00	1.400,00-	5.100,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	234.400,00	1.900,00	236.300,00
735/650010	Intérêts d'emprunts	484.200,00	302.700,00-	181.500,00
735/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	118.000,00	1.100,00	119.100,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/650010	Intérêts d'emprunts	584.000,00	270.900,00-	313.100,00
741/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	74.100,00	8.600,00	82.700,00
	<i>Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont</i>			
741/650010	Intérêts d'emprunts	20.200,00	13.100,00-	7.100,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/650010	Intérêts d'emprunts	47.500,00	40.200,00-	7.300,00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/650010	Intérêts d'emprunts	11.200,00	4.200,00-	7.000,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/650010	Intérêts d'emprunts	58.000,00	4.600,00-	53.400,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/650010	Intérêts d'emprunts	8.000,00	5.500,00-	2.500,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/650010	Intérêts d'emprunts	6.400,00	3.100,00-	3.300,00
	<i>Pôle Bavière</i>			
767/650010	Intérêts d'emprunts	239.700,00	239.700,00-	0,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	22.500,00	900,00-	21.600,00
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	300,00	300,00-	0,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	800,00	800,00-	0,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/650010	Intérêts d'emprunts	123.200,00	100,00-	123.100,00
	<i>Château de Jehay</i>			
771/650010	Intérêts d'emprunts	66.800,00	34.400,00-	32.400,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/650010	Intérêts d'emprunts	1.900,00	1.200,00-	700,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>I PROM'S</i>			
871/650010	Intérêts d'emprunts	2.100,00	800,00-	1.300,00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/650039	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	55.600,00	3.400,00-	52.200,00
922/650042	Intérêts d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	308.400,00	900,00-	307.500,00
	Total D.O dette	3.142.200,00	1.273.800,00-	1.868.400,00

I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	16.748.120,00	398.964.168,00	8.961.442,00	424.673.730,00	156.528,61	34.000.000,00	458.830.258,61
1ere série de modifications budgétaires	310.000,00-	1.086.898,00	0,00	776.898,00	0,00	14.700.000,00	15.476.898,00
2ieme série de modifications budgétaires	0,00	50.958,00	0,00	50.958,00	13.478.474,22	15.000.000,00-	1.470.567,78-
3ieme série de modifications budgétaires	249.768,00-	6.394.198,00	1.091.561,00	7.235.991,00	15.000.000,00	3.600.000,00	25.835.991,00
TOTAUX	16.188.352,00	406.496.222,00	10.053.003,00	432.737.577,00	28.635.002,83	37.300.000,00	498.672.579,83

II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	322.686.587,00	46.884.289,00	22.518.633,00	18.165.200,00	410.254.709,00	12.523.342,00	35.932.570,00	458.710.621,00
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	498.302,00	44.299,00	88.981,00	29.025,00	660.607,00	0,00	14.700.000,00	15.360.607,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	899.425,00	1.769.105,00	42.607,00	79.725,00-	2.631.412,00	962.230,00	4.900.000,00-	1.306.358,00-
3ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3ieme série de modifications budgétaires	1.114.830,00-	561.944,00-	35.000,00-	1.273.800,00-	2.985.574,00-	0,00	28.795.000,00	25.809.426,00
TOTAUX	322.969.484,00	48.135.749,00	22.615.221,00	16.840.700,00	410.561.154,00	13.485.572,00	74.527.570,00	498.574.296,00

BONI du Budget ORDINAIRE : 98.283,83

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>EXERCICES ANTERIEURS</u>			
922/170133/11	Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	125.000,00	125.000,00-	0,00
106/170110/12	Emprunts pour travaux	11.608,22	11.608,22-	0,00
421/170140/12	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	34.136,00	34.136,00-	0,00
735/170110/12	Emprunts pour travaux	80.066,83	80.066,83-	0,00
106/170110/13	Emprunts pour travaux	227.117,28	227.117,28-	0,00
137/170110/13	Emprunts pour travaux	17.200,01	17.200,01-	0,00
621/170110/13	Emprunts pour travaux	18.699,53	18.699,53-	0,00
700/170110/13	Emprunts pour travaux	8.266,03	8.266,03-	0,00
706/170110/13	Emprunts pour travaux	5.735,15	5.735,15-	0,00
708/170110/13	Emprunts pour travaux	22.413,87	22.413,87-	0,00
735/170110/13	Emprunts pour travaux	185.948,24	185.948,24-	0,00
741/170110/13	Emprunts pour travaux	643.795,74	643.795,74-	0,00
752/170110/13	Emprunts pour travaux	35.498,42	35.498,42-	0,00
771/170110/13	Emprunts pour travaux	124.079,08	124.079,08-	0,00
771/170110/13	Emprunts pour travaux	2.291,24	2.291,24-	0,00
922/170153/13	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	11.719,74	11.719,74-	0,00
137/170110/14	Emprunts pour travaux	84.623,03	84.623,03-	0,00
560/170110/14	Emprunts pour travaux	1.005,66	1.005,66-	0,00
708/170110/14	Emprunts pour travaux	29.382,29	29.382,29-	0,00
732/170110/14	Emprunts pour travaux	39.880,35	39.880,35-	0,00
735/170110/14	Emprunts pour travaux	256.058,75	256.058,75-	0,00
741/170110/14	Emprunts pour travaux	300.565,53	300.565,53-	0,00
871/170110/14	Emprunts pour travaux	31.831,11	31.831,11-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>EXERCICES ANTERIEURS</u>			
922/170153/14	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	23.582,81	23.582,81-	0,00
104/170110/15	Emprunts pour travaux	25.412,93	25.412,93-	0,00
106/170110/15	Emprunts pour travaux	3.884.608,52	3.884.608,52-	0,00
124/170110/15	Emprunts pour travaux	9.799,58	9.799,58-	0,00
560/170110/15	Emprunts pour travaux	116.050,86	116.050,86-	0,00
621/170110/15	Emprunts pour travaux	31.507,13	31.507,13-	0,00
700/170110/15	Emprunts pour travaux	73.222,86	73.222,86-	0,00
706/170110/15	Emprunts pour travaux	74.012,53	74.012,53-	0,00
708/170110/15	Emprunts pour travaux	86.438,08	86.438,08-	0,00
732/170110/15	Emprunts pour travaux	9.380,06	9.380,06-	0,00
735/170110/15	Emprunts pour travaux	589.579,02	589.579,02-	0,00
741/170110/15	Emprunts pour travaux	1.452.487,65	1.452.487,65-	0,00
762/170140/15	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	200.000,00	200.000,00-	0,00
767/170140/15	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	109.643,15	109.643,15-	0,00
840/170110/15	Emprunts pour travaux	40.953,40	40.953,40-	0,00
124/170110/16	Emprunts pour travaux	318.959,52	318.959,52-	0,00
137/170110/16	Emprunts pour travaux	86.000,00	86.000,00-	0,00
351/170110/16	Emprunts pour travaux	2.000.000,00	2.000.000,00-	0,00
484/170114/16	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	471.770,13	471.770,13-	0,00
560/170110/16	Emprunts pour travaux	46.531,76	46.531,76-	0,00
621/170110/16	Emprunts pour travaux	34.599,24	34.599,24-	0,00
700/170110/16	Emprunts pour travaux	389.923,88	389.923,88-	0,00
708/170110/16	Emprunts pour travaux	79.953,81	79.953,81-	0,00
735/170110/16	Emprunts pour travaux	4.510.249,77	4.510.249,77-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>EXERCICES ANTERIEURS</u>			
741/170110/16	Emprunts pour travaux	6.468.483,91	6.468.483,91-	0,00
760/170110/16	Emprunts pour travaux	11.211,61	11.211,61-	0,00
764/170110/16	Emprunts pour travaux	33.148,09	33.148,09-	0,00
764/170110/16	Emprunts pour travaux	10.684,98	10.684,98-	0,00
764/170110/16	Emprunts pour travaux	25.491,47	25.491,47-	0,00
101/170110/17	Emprunts pour travaux	87.000,00	87.000,00-	0,00
124/170110/17	Emprunts pour travaux	48.000,00	48.000,00-	0,00
124/170110/17	Emprunts pour travaux	350.000,00	350.000,00-	0,00
137/170110/17	Emprunts pour travaux	100.000,00	100.000,00-	0,00
560/170110/17	Emprunts pour travaux	274.481,00	274.481,00-	0,00
621/170110/17	Emprunts pour travaux	300.000,00	300.000,00-	0,00
621/170110/17	Emprunts pour travaux	30.000,00	30.000,00-	0,00
703/170151/17	Emprunts pour prêts d'études	100.000,00	100.000,00-	0,00
708/170110/17	Emprunts pour travaux	1.150.000,00	1.150.000,00-	0,00
735/170110/17	Emprunts pour travaux	3.588.703,00	3.588.703,00-	0,00
752/170110/17	Emprunts pour travaux	1.565.000,00	1.565.000,00-	0,00
752/170110/17	Emprunts pour travaux	115.000,00	115.000,00-	0,00
	Total Exercices Antérieurs	31.218.792,85	31.218.792,85-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<p><u>RECETTES</u></p> <p><u>Prélèvement sur BO - recettes</u></p> <p><u>Prélèvements</u></p> <p><i>Prélèvements</i></p>			
060/781000	Transfert du budget ordinaire	45.100.000,00	28.795.000,00	73.895.000,00
	Total Prélèvement sur BO - recettes	45.100.000,00	28.795.000,00	73.895.000,00
	<p><u>R.E transferts</u></p> <p><u>Administration générale</u></p> <p><i>Administration générale</i></p>			
104/151600	Subsides d'investissement d'autres pouvoirs publics	80.000,00	80.000,00-	0,00
	<p><u>Enseignement secondaire</u></p> <p><i>Enseignement secondaire</i></p>			
735/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	350.000,00	220.000,00-	130.000,00
	Total R.E transferts	430.000,00	300.000,00-	130.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>R.E dette</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/170110	Emprunts pour travaux	4.425.000,00	4.425.000,00-	0,00
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Administration générale</i>			
124/170110	Emprunts pour travaux	290.000,00	290.000,00-	0,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/170110	Emprunts pour travaux	75.000,00	75.000,00-	0,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Prêts d'études</i>			
703/170151	Emprunts pour prêts d'études	100.000,00	100.000,00-	0,00
	<i>Internats</i>			
708/170110	Emprunts pour travaux	385.500,00	385.500,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/170110	Emprunts pour travaux	3.587.000,00	3.587.000,00-	0,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/170110	Emprunts pour travaux	1.960.000,00	1.960.000,00-	0,00
	<i>Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont</i>			
741/170110	Emprunts pour travaux	350.000,00	350.000,00-	0,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/170110	Emprunts pour travaux	195.000,00	195.000,00-	0,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/170110	Emprunts pour travaux	313.000,00	313.000,00-	0,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Pôle Bavière</i>			
767/170110	Emprunts pour travaux	17.428.220,00	17.428.220,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Arts</u>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/170110	Emprunts pour travaux	2.253.000,00	2.253.000,00-	0,00
	Total R.E dette	31.361.720,00	31.361.720,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
000/096990/17	<p><u>DEPENSES</u> <u>EXERCICES ANTERIEURS</u> Engagements reportés d'exercices antérieurs financés par emprunts à contracter - Pour mémoire</p>	31.218.792,85	31.218.792,85-	0,00
	Total Exercices Antérieurs	31.218.792,85	31.218.792,85-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>D.E transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/262433	Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité	8.400.000,00	2.500.000,00-	5.900.000,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Secours d'urgence</i>			
352/262400	Subsides d'investissements alloués	40.000,00	10.000,00	50.000,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/262400	Subsides d'investissements alloués	50.000,00	50.000,00-	0,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/262400	Subsides d'investissements alloués	300.000,00	300.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Traitement des eaux usées</i>			
877/262430	Subsides pour participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la province de Liège, en partenariat avec la Région wallonne	500.000,00	206.000,00-	294.000,00
	Total D.E transferts	9.290.000,00	3.046.000,00-	6.244.000,00
	<u>D.E investissements</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.282.700,00	550.000,00-	1.732.700,00
104/230000	Machines, matériel - acquisition	1.200.000,00	200.000,00-	1.000.000,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	75.000,00	50.000,00-	25.000,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Sécurité civile</i>			
351/240000	Mobilier - acquisition	25.000,00	25.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/244200	Equipement didactique - acquisition	800.000,00	150.000,00-	650.000,00
700/270102	Crédit destiné à l'attribution de marchés relatifs au rafraichissement de la peinture de locaux scolaires	500.000,00	100.000,00-	400.000,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
706/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	115.000,00	60.000,00-	55.000,00
	<i>Internats</i>			
708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	525.500,00	30.000,00-	495.500,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.247.000,00	917.000,00-	3.330.000,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.530.000,00	185.000,00-	1.345.000,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Pôle Bavière</i>			
767/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	39.600.000,00	3.170.000,00	42.770.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Sports</u>			
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	200.000,00	200.000,00-	0,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.253.001,00	480.000,00-	1.773.001,00
	Total D.E investissements	53.353.201,00	223.000,00	53.576.201,00
	<u>D.E dette</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Prêts d'études</i>			
703/292100	Prêts d'études	100.000,00	25.000,00-	75.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>La famille</i>			
844/292200	Prêts installation jeunes	25.000,00	20.000,00-	5.000,00
	Total D.E dette	125.000,00	45.000,00-	80.000,00

I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	3.983.500,00	345.080,00	29.310.720,00	33.639.300,00	31.405.086,10	35.300.000,00	100.344.386,10
1ere série de modifications budgétaires	120.000,00	0,00	1.733.000,00	1.853.000,00	0,00	14.700.000,00	16.553.000,00
2ieme série de modifications budgétaires	283.466,00-	2.500,00	318.000,00	37.034,00	7.497.916,29	4.900.000,00-	2.634.950,29
3ieme série de modifications budgétaires	300.000,00-	0,00	31.361.720,00-	31.661.720,00-	31.218.792,85-	28.795.000,00	34.085.512,85-
TOTAUX	3.520.034,00	347.580,00	0,00	3.867.614,00	7.684.209,54	73.895.000,00	85.446.823,54

II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	4.999.002,00	62.137.203,00	1.840.645,00	68.976.850,00	31.248.792,85	0,00	100.225.642,85
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	6.073.400,00	10.399.000,00	24.980,00	16.497.380,00	130.000,00	0,00	16.627.380,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	225.000,00	2.432.000,00	49,58	2.657.049,58	0,00	0,00	2.657.049,58
3ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3ieme série de modifications budgétaires	3.046.000,00-	223.000,00	45.000,00-	2.868.000,00-	31.218.792,85-	0,00	34.086.792,85-
TOTAUX	8.251.402,00	75.191.203,00	1.820.674,58	85.263.279,58	160.000,00	0,00	85.423.279,58

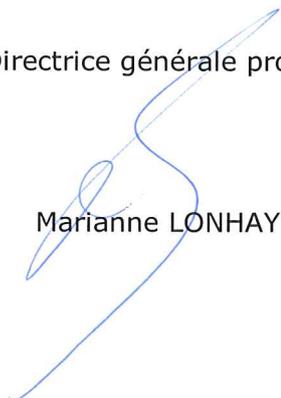
BONI du Budget EXTRAORDINAIRE : 23.543,96

Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 20 septembre 2018
(document 17-18/465).

En séance à Liège, le 20 septembre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

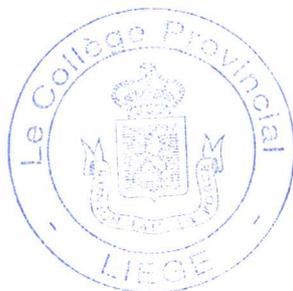


Marianne LONHAY

Le Président,



Claude KLENKENBERG.



BUDGET PROVINCIAL 2018

**Programme des travaux
et investissements extraordinaires**

Septembre 2018

MB Mars MB Juin
MB Sept

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	RECETTES	
000/99000/642190	NON VALEURS Non valeurs	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	TOTAL	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
000/99000/662002	ANNEES ANTERIEURES Dépenses afférentes aux années antérieures	160.000,00	0,00	160.000,00	0,00
	TOTAL	160.000,00	0,00	160.000,00	0,00
000/99000/662100	DEPENSES GENERALES Dépenses imprévues + IMMOCO Disonaise	61.000,00	0,00	61.000,00	0,00
000/99000/900010	Crédit pour insuffisances de crédits	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
	TOTAL	111.000,00	0,00	111.000,00	0,00
050/99050/230000	ASSURANCES Acquisition d'autres machines et matériel	40.000,00	0,00	40.000,00	40.000,00
050/99050/221010	Réparations de sinistres immobiliers indemnisés	100.000,00	0,00	100.000,00	100.000,00
	TOTAL	140.000,00	0,00	140.000,00	140.000,00
101/10000/221010	AUTORITES PROVINCIALES Autorités Provinciales Peintures couloir - rez de chaussée et cage d'escalier	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
	TOTAL	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
	ADMINISTRATION GENERALE Administration Générale ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL				
104/11000/230000	Pot commun	1.000.000,00	0,00	1.000.000,00	0,00
	ACQUISITION DE MOBILIER				
104/11000/240000	Pot Commun	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
104/11000/240000	Acquisition d'armoires de sécurité pour laboratoires de chimie	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
104/28000/240000	Mobilier Campus 2000 - phase 3	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
104/27500/240000	Mobilier Maison Erasmus	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
104/27500/240000	Mobilier chambrettes Maison Erasmus	195.000,00	0,00	195.000,00	0,00
104/11400/240000	Mobilier chambrettes Maison Formation phase III	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00
104/77110/240000	Equipement réserve du MVW	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00
	ACQUISITION MATERIEL DE BUREAU				
104/11000/240100	Pot commun	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
	ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT				
104/11000/241000	Pot commun	1.000.000,00	0,00	1.000.000,00	0,00
	MATERIEL DE CUISINE				
104/11000/244300	Pot commun	175.000,00	0,00	175.000,00	0,00

MB Mars MB Juin

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

MB Sept

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
25.000,00	<u>NON VALEURS</u> Prélèvement sur le B.O	25.000,00	060/99060/781000
25.000,00	TOTAL	25.000,00	
160.000,00	<u>ANNEES ANTERIEURES</u> Prélèvement sur le B.O	160.000,00	060/99060/781000
160.000,00	TOTAL	160.000,00	
61.000,00	<u>DEPENSES GENERALES</u> Prélèvement sur le B.O	61.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B.O	50.000,00	060/99060/781000
111.000,00	TOTAL	111.000,00	
0,00	<u>ASSURANCES</u>	0,00	
0,00		0,00	
0,00	TOTAL	0,00	
35.000,00	<u>AUTORITES PROVINCIALES</u> <u>Autorités Provinciales</u> Prélèvement sur le B.O	35.000,00	060/99060/781000
35.000,00	TOTAL	35.000,00	
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> <u>Administration Générale</u> <u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>		
1.000.000,00	Prélèvement sur le B.O	1.000.000,00	060/99060/781000
150.000,00	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u> Prélèvement sur le B.O	150.000,00	060/99060/781000
30.000,00	Prélèvement sur le B.O	30.000,00	060/99060/781000
120.000,00	Prélèvement sur le B.O	120.000,00	060/99060/781000
70.000,00	Prélèvement sur le B.O	70.000,00	060/99060/781000
195.000,00	Prélèvement sur le B.O	195.000,00	060/99060/781000
80.000,00	Prélèvement sur le B.O	80.000,00	060/99060/781000
80.000,00	Prélèvement sur le B.O	80.000,00	060/99060/781000
15.000,00	<u>ACQUISITION MATERIEL DE BUREAU</u> Prélèvement sur le B.O	15.000,00	060/99060/781000
1.000.000,00	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u> Prélèvement sur le B.O	1.000.000,00	060/99060/781000
175.000,00	<u>MATERIEL DE CUISINE</u> Prélèvement sur le B.O	175.000,00	060/99060/781000

MB Mars MB Juin
MB Sept

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	RECETTES	
TRAVAUX D'INTERET GENERAL					
104/11000/270105	Pot commun	900.000,00	0,00	900.000,00	0,00
104/11000/270105	Câblages informatiques et téléphoniques marché stock	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
<u>104/11000/270105</u>	<u>Mise en conformité des cabines haute tension</u>	<u>150.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>150.000,00</u>	<u>0,00</u>
104/11000/270105	Monitoring et télégestion des installations de chauffage	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
104/11000/270105	Placement de vannes thermostatiques	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
104/11000/270105	Remplacement de groupes de froid pour mise en conformité	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux de câblages informatiques des systèmes WIFI	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux de sécurité dans les établissements provinciaux	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux d'entretien urgents aux toitures	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
<u>104/11000/270105</u>	<u>Travaux CASS Quartier Saint-Laurent</u>	<u>900.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>900.000,00</u>	<u>0,00</u>
Supracommunalité					
<u>104/11040/262433</u>	<u>Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité et Parking Eco-voiturage</u>	<u>5.900.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>5.900.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>104/11040/221010</u>	<u>Tourisme fluvial</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>0,00</u>
104/11040/221010	Entretien et amélioration du site	32.700,00	0,00	32.700,00	0,00
104/11040/221010	Construction d'un auvent pour abriter les sacs de sel	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>104/11040/221010</u>	<u>Construction d'un bloc sanitaire et aménagement du terrain les Gens du voyage</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
				104/11040/151600	
104/11040/221010	Aménagement abattoir de volailles	700.000,00	0,00	700.000,00	0,00
Maison du Canton de Hannut					
104/81020/221010	Travaux d'aménagement du 3ème entresol	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
104/81020/221010	Eclairage du sentier piétons du parc	43.000,00	0,00	43.000,00	0,00
Maison de la Formation					
106/11400/220000	Acquisition et vente de terrains pour le développement du centre de formation	600.000,00	0,00	600.000,00	325.000,00
				106/11400/220020	
106/11400/230000	Acquisition machines et matériel	790.000,00	0,00	790.000,00	0,00
106/11400/221010	Construction de la phase 5	4.282.152,47	0,00	4.282.152,47	1.700.000,00
				106/11400/151210	
106/11400/221010	GED 2017-12303 CP 29/03/18 Aménagement abords	417.847,53	0,00	417.847,53	
<u>106/11400/221010</u>	<u>Aménagement des terrains pour phase 5</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>106/11400/221010</u>	<u>Sécurisation des accès</u>	<u>150.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>150.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>106/11400/262400</u>	<u>Subside à la commune d'Amay pour la réalisation de la rue Ponthière</u>	<u>275.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>275.000,00</u>	<u>0,00</u>
	TOTAL	20.580.700,00	0,00	20.580.700,00	2.025.000,00
PATRIMOINE PRIVE					
Bureaux Opera					
124/11020/221010	Travaux de rafraîchissement (bureaux)	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
124/11020/221010	Remplacement des groupes de pulsion GP1, GP2, GP30	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
124/11020/221010	Remplacement des bouches de ventilation dans les faux-plafonds	0,00	0,00	0,00	0,00
124/11020/221010	Remplacement revêtement sol 3ème étage et rénovation faux-plafonds	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00

MB Mars MB Juin

MB Sept

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u>		
900.000,00	Prélèvement sur le B.O	900.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B.O	60.000,00	060/99060/781000
<u>150.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B.O</u>	<u>150.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
50.000,00	Prélèvement sur le B.O	50.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B.O	60.000,00	060/99060/781000
70.000,00	Prélèvement sur le B.O	70.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B.O	100.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B.O	100.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B.O	50.000,00	060/99060/781000
<u>900.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B.O</u>	<u>900.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
	<u>Supracommunalité</u>		
<u>5.900.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B.O</u>	<u>5.900.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
<u>1.000.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B.O</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
32.700,00	Prélèvement sur le B.O	32.700,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B.O	0,00	060/99060/781000
<u>0,00</u>	<u>Prélèvement sur le B.O</u>	<u>0,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
700.000,00	Prélèvement sur le B.O	700.000,00	060/99060/781000
	<u>Maison du Canton de Hannut</u>		
35.000,00	Prélèvement sur le B.O	35.000,00	060/99060/781000
43.000,00	Prélèvement sur le B.O	43.000,00	060/99060/781000
	<u>Maison de la Formation</u>		
275.000,00	Emprunt n°1	275.000,00	106/11400/170110
790.000,00	Prélèvement sur le B.O	790.000,00	060/99060/781000
2.582.152,47	Emprunt n°1	2.582.152,47	106/11400/170110
417.847,53	Emprunt n°1	417.847,53	106/11400/170110
<u>1.000.000,00</u>	<u>Emprunt n°1</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>106/11400/170110</u>
<u>150.000,00</u>	<u>Emprunt n°1</u>	<u>150.000,00</u>	<u>106/11400/170110</u>
<u>275.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B.O</u>	<u>275.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
18.555.700,00	TOTAL	18.555.700,00	
	<u>PATRIMOINE PRIVE</u>		
	<u>Bureaux Opera</u>		
30.000,00	Emprunt n°2	30.000,00	124/11020/170110
50.000,00	Emprunt n°2	50.000,00	124/11020/170110
0,00	Emprunt n°2	0,00	124/11020/170110
150.000,00	Emprunt n°2	150.000,00	124/11020/170110

MB Mars MB Juin
MB Sept

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	RECETTES
124/11020/221010	Rénovation de l'éclairage des bureaux	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
	Résidence Cortez - Boulevard d'Avroy 28-30				
124/B003-04-01/221	Rénovation du système de ventilation	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	TOTAL	320.000,00	0,00	320.000,00	0,00
	SERVICES GENERAUX				
	Régie provinciale autonome				
134/12000/280400	Recapitalisation	400.000,00	0,00	400.000,00	0,00
	Infrastructure et Environnement				
137/11810/221010	Installation d'un ascenseur	0,00	0,00	0,00	0,00
137/11810/221010	Réparation du pavage de la cour	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	Complexe des Hauts Sarts				
138/12200/221010	Remplacement des chaudières bâtiment et blanchisserie + passage au gaz	0,00		0,00	0,00
				138/12200/151210	
	Service Informatique				
139/12601/231000	Matériel informatique - Acquisition	800.000,00	0,00	800.000,00	0,00
	TOTAL	1.225.000,00	0,00	1.225.000,00	0,00
	ETRANGER ET CALAMITES				
	Calamités				
141/99141/262400	Calamités	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	1,00	0,00	1,00	0,00
	SECURITE ET ORDRE PUBLIC				
	Dispatching provincial				
351/13500/230000	Acquisition machines et matériel	1.600.000,00	0,00	1.600.000,00	0,00
351/13500/240000	Acquisition mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
	Secours d'urgence				
352/99352/262400	Subside éclairage Bra sur Lienne	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
	TOTAL	1.650.000,00	0,00	1.650.000,00	0,00
	VOIES NAVIGABLES				
484/99484/226000	Acquisition de terrains dans le cadre des travaux d'amélioration des cours d'eau non navigables	1,00	0,00	1,00	0,00
484/99484/276000	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	686.000,00	0,00	686.000,00	0,00
484/99484/262431	Subsides aux communes pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau non navigables permettant d'éviter les inondations	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	686.002,00	0,00	686.002,00	0,00
	INDUSTRIE ET ENERGIE				
530/53000/280310	Libération capital Spi+	1.340.625,00	0,00	1.340.625,00	0,00
552/99552/280400	Acquisition d'une part catégorie B Société Publifin	49,58	0,00	49,58	0,00
	TOTAL	1.340.674,58	0,00	1.340.674,58	0,00

MB Mars MB Juin

MB Sept

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
60.000,00	Emprunt n°2	60.000,00	124/11020/170110
	Résidence Cortez - Boulevard d'Avroy 28-30		
30.000,00	Prélèvement sur le B.O	30.000,00	060/99060/781000
320.000,00	TOTAL	320.000,00	
	SERVICES GENERAUX		
	Régie provinciale autonome		
400.000,00	Prélèvement sur le BO	400.000,00	060/99060/781000
	Infrastructure et Environnement		
0,00	Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
25.000,00	Prélèvement sur le BO	25.000,00	060/99060/781000
	Complexe des Hauts Sarts		
0,00	Emprunt n°4	0,00	138/12200/170110
	Service Informatique		
800.000,00	Prélèvement sur le BO	800.000,00	060/99060/781000
1.225.000,00	TOTAL	1.225.000,00	
	ETRANGER ET CALAMITES		
	Calamités		
1,00	Prélèvement sur le BO	1,00	060/99060/781000
1,00	TOTAL	1,00	
	SECURITE ET ORDRE PUBLIC		
	Dispatching provincial		
1.600.000,00	Prélèvement sur le BO	1.600.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
	Secours d'urgence		
50.000,00	Prélèvement sur le BO	50.000,00	060/99060/781000
1.650.000,00	TOTAL	1.650.000,00	
	VOIES NAVIGABLES		
1,00	Prélèvement sur le BO	1,00	060/99060/781000
686.000,00	Prélèvement sur le BO	686.000,00	060/99060/781001
1,00	Prélèvement sur le B.O	1,00	060/99060/781000
686.002,00	TOTAL	686.002,00	
	INDUSTRIE ET ENERGIE		
1.340.625,00	Prélèvement sur le B.O	1.340.625,00	060/99060/781000
49,58	Prélèvement sur le B.O	49,58	060/99060/781000
1.340.674,58	TOTAL	1.340.674,58	

MB Mars MB Juin
MB Sept

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	RECETTES	
<u>TOURISME</u>					
<u>Blegny Mine</u>					
560/56700/221010	Travaux de maintenance partie extérieure du puits	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
<u>Domaine touristique du vallon de la Lembrée</u>					
560/56800/220000	Acquisition de terrains à Vieuxville	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
560/56800/221010	Travaux d'aménagement des maisons à Ferrières - phase 1	850.000,00	0,00	850.000,00	510.000,00
				560/56800/151210	
560/56800/221010	Rplct de la chaudière Ferme de la Bouverie	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
<u>Fédération du Tourisme</u>					
560/56900/262460	Subsides pour équipement touristique	898.400,00	0,00	898.400,00	0,00
<u>Château de HARZE</u>					
560/57000/221010	Travaux d'entretien (à charge du propriétaire)	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
560/57000/221010	Fusion de deux chambres du château	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
<u>Centre Nature Botrange</u>					
560/58000/221010	Renouvellement de la toiture et isolation thermique (phase 1)	0,00	0,00	0,00	0,00
				560/58000/151210	
560/58000/221010	Construction de locaux sociaux pour les travailleurs	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
560/58000/221010	Eclairage du parking	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
560/58000/221010	Réorganisation des bureaux et cafétaria	250.000,00	0,00	250.000,00	0,00
	TOTAL	2.318.400,00	0,00	2.318.400,00	510.000,00
<u>AGRICULTURE</u>					
<u>Services Agricoles</u>					
621/62000/221010	Transformation des locaux au profit du Pôle ballons	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
<u>Station d'analyses agricoles</u>					
621/63100/221010	Cloisonnement zone ICP et mobilier de laboratoire	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
621/63100/221010	Rénovation des systèmes de ventilation et d'installations techniques	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
<u>Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine</u>					
621/63300/221010	Remplacement de la chaudière	22.000,00	0,00	22.000,00	3.500,00
				621/63300/151210	
	TOTAL	192.000,00	0,00	192.000,00	3.500,00
<u>ENSEIGNEMENT</u>					
<u>Enseignement - Affaires Générales</u>					
700/99700/244200	Fonds d'équipement pédagogique	650.000,00	0,00	650.000,00	540.000,00
				700/99700/151120-420	
700/99700/240000	Acquisition de mobilier scolaire	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
700/99700/642191	Remboursement de subsides	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
700/99700/270102	Marchés de peintures dans les établissements scolaires, y compris conciergeries	400.000,00	0,00	400.000,00	0,00
700/99700/270103	Sécurisation des abords des écoles	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
700/99700/270106	Entretien et réparation des chambres froides	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
<u>Direction Générale et Inspection</u>					
701/20100/244200	Équipement didactique enseignement	1.120.000,00	0,00	1.120.000,00	0,00
	Équipement didactique centres techniques	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00

MB Mars MB Juin

MB Sept

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>TOURISME</u>		
	<u>Blegny Mine</u>		
60.000,00	Prélèvement sur le B.O	60.000,00	060/99060/781000
	<u>Domaine touristique du vallon de la Lembrée</u>		
5.000,00	Prélèvement sur le B.O	5.000,00	060/99060/781000
340.000,00	Prélèvement sur le B.O	340.000,00	060/99060/781000
30.000,00	Prélèvement sur le B.O	30.000,00	060/99060/781000
	<u>Fédération du Tourisme</u>		
898.400,00	Prélèvement sur le B.O	898.400,00	060/99060/781000
	<u>Château de HARZE</u>		
15.000,00	Prélèvement sur le B.O	15.000,00	060/99060/781000
35.000,00	Prélèvement sur le B.O	35.000,00	060/99060/781000
	<u>Centre Nature Botrange</u>		
0,00	Prélèvement sur le B.O	0,00	060/99060/781000
150.000,00	Prélèvement sur le B.O	150.000,00	060/99060/781000
25.000,00	Prélèvement sur le B.O	25.000,00	060/99060/781000
<u>250.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B.O</u>	<u>250.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
1.808.400,00	TOTAL	1.808.400,00	
	<u>AGRICULTURE</u>		
	<u>Services Agricoles</u>		
15.000,00	Prélèvement sur le B.O	15.000,00	060/99060/781000
	<u>Station d'analyses agricoles</u>		
35.000,00	Prélèvement sur le B.O	35.000,00	060/99060/781000
120.000,00	Prélèvement sur le B.O	120.000,00	060/99060/781000
	<u>Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine</u>		
18.500,00	Prélèvement sur le B.O	18.500,00	060/99060/781000
188.500,00	TOTAL	188.500,00	
	<u>ENSEIGNEMENT</u>		
	<u>Enseignement - Affaires Générales</u>		
110.000,00	Prélèvement sur le B.O	110.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B.O	100.000,00	
5.000,00	Prélèvement sur le B.O	5.000,00	060/99060/781000
400.000,00	Prélèvement sur le B.O	400.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B.O	50.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B.O	60.000,00	060/99060/781000
	<u>Direction Générale et Inspection</u>		
<u>1.120.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B.O</u>	<u>1.120.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
<u>200.000,00</u>	<u>Prélèvement sur le B.O</u>	<u>200.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>

MB Mars MB Juin

MB Sept

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	Prêts d'études		
75.000,00	Emprunt n°5	75.000,00	703/85200/170151
	PSE		
1,00	Prélèvement sur le B.O	1,00	060/99060/781000
40.000,00	Prélèvement sur le B.O	40.000,00	060/99060/781000
15.000,00	Prélèvement sur le B.O	15.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B.O	0,00	060/99060/781000
	Internats		
	<u>INTERNAT HERSTAL</u>		
10.000,00	Emprunt n°6	10.000,00	708/23200/170110
30.000,00	Emprunt n°6	30.000,00	708/23200/170110
	<u>INTERNAT JEMEPPE</u>		
30.000,00	Emprunt n°6	30.000,00	708/23300/170110
60.000,00	Emprunt n°6	60.000,00	708/23300/170110
40.000,00	Emprunt n°6	40.000,00	708/23300/170110
	<u>INTERNAT LA REID</u>		
	<u>Route du Canada</u>		
100.000,00	Emprunt n°6	100.000,00	708/23400/170110
	<u>INTERNAT WAREMME</u>		
0,00	Emprunt n°6	0,00	708/23600/170110
5.500,00	Emprunt n°6	5.500,00	708/23600/170110
	<u>INTERNAT DE SERAING</u>		
45.000,00	Emprunt n°6	45.000,00	708/23800/170110
35.000,00	Emprunt n°6	35.000,00	708/23800/170110
2.530.501,00	TOTAL	2.530.501,00	
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	Enseignement secondaire		
0,00	Prélèvement sur le B.O	0,00	060/99060/781000
	<u>CRECHE LES PACOLETS</u>		
15.000,00	Emprunt n°7	15.000,00	735/24110/170110
30.000,00	Emprunt n°7	30.000,00	735/24110/170110
	<u>ATHENEE GUY LANG</u>		
100.000,00	Emprunt n°7	100.000,00	735/24400/170110
40.000,00	Emprunt n°7	40.000,00	735/24400/170110
	<u>EP HERSTAL</u>		
30.000,00	Emprunt n°7	30.000,00	735/24600/170110
0,00	Emprunt n°7	0,00	735/24600/170110
25.000,00	Emprunt n°7	25.000,00	735/24600/170110
25.000,00	Emprunt n°7	25.000,00	735/24600/170110
50.000,00	Emprunt n°7	50.000,00	735/24600/170110
90.000,00	Emprunt n°7	90.000,00	735/24600/170110

MB Mars MB Juin
MB Sept

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	RECETTES	
735/24600/221010	Rénovation façade du garage Martin	9.655,16	0,00	9.655,16	0,00
735/24600/221010	Raccordement hydraulique (4134-CP 03/05/18)	30.344,84	0,00	30.344,84	0,00
<u>735/24600/221010</u>	<u>Rénovation de la cour</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>IPES HERSTAL</u>				
<u>735/24700/221010</u>	<u>Compartimentage incendie</u>	<u>20.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>20.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/24700/221010</u>	<u>Rénovation de la cour</u>	<u>80.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>80.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/24700/221010</u>	<u>Rénovation cuisines didactiques S11 et S12</u>	<u>158.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>158.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>EP HUY</u>				
<u>735/24800/221010</u>	<u>Ventilation des gymnases</u>	<u>70.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>70.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/24800/221010</u>	<u>Réparation terrasse conciergerie</u>	<u>8.500,00</u>	<u>0,00</u>	<u>8.500,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/24800/221010</u>	<u>Nouveau bâtiment scolaire : abords</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/24800/221010</u>	<u>Nouveau bâtiment scolaire : premier équipement</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/24800/221010</u>	<u>Construction d'un nouveau bâtiment scolaire : travaux d'électricité</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
				<u>735/24800/151210</u>	
<u>735/24800/221010</u>	<u>Rénovation de la toiture du hall des sports</u>	<u>90.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>90.000,00</u>	<u>15.000,00</u>
					<u>735/24800/151210</u>
	<u>IPES HUY</u>				
<u>735/24900/221010</u>	<u>Remplacement de faux-plafonds en plaques de plâtre</u>	<u>50.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>50.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/24900/221010</u>	<u>Rénovation gymnase y compris éclairage</u>	<u>70.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>70.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>IPES JEMEPPE</u>				
735/25000/221010	Travaux de reconditionnement du local pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>735/25000/221010</u>	<u>Réalisation de mobilier de laboratoire de chimie</u>	<u>60.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>60.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25000/221010</u>	<u>Rénovation de la toiture et isolation thermique</u>	<u>150.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>150.000,00</u>	<u>20.000,00</u>
					<u>735/25000/151210</u>
	<u>IPES SERAING (siège d'Ougrée)</u>				
<u>735/25010/221010</u>	<u>Eclairage du hall de sports</u>	<u>40.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>40.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25010/221010</u>	<u>Sécurisation des accès des sites : remplacement du grillage périphérique</u>	<u>15.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>15.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25010/221010</u>	<u>Remplacement des deux chaudières et tubage de la cheminée</u>	<u>100.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>100.000,00</u>	<u>20.000,00</u>
					<u>735/25010/151210</u>
735/25010/221010	Rénovation façade et toiture du hall de sports	505.000,00	0,00	505.000,00	45.000,00
					<u>735/25010/151210</u>
	<u>EP SERAING</u>				
<u>735/25400/221010</u>	<u>Installation d'un ascenseur</u>	<u>70.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>70.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25400/221010</u>	<u>Rénovation des installations électriques</u>	<u>150.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>150.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25400/221010</u>	<u>Rénovation du chauffage et de la ventilation de l'auditoire</u>	<u>60.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>60.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25400/221010</u>	<u>Transformation de classes au rez-de-chaussée</u>	<u>40.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>40.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25400/221010</u>	<u>Remplacement des briques de verre du garage automobile et des vestiaires gymnases</u>	<u>45.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>45.000,00</u>	<u>10.000,00</u>
					<u>735/25400/151210</u>
<u>735/25400/221010</u>	<u>Aménagement de l'entrée</u>	<u>130.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>130.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>EP VERVIERS</u>				
735/25500/221010	Câblage informatique dans les bâtiments 1, 5, 6, 8 et Mangombroux	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>735/25500/221010</u>	<u>Réparation des bétons bâtiments 2, 3 et 4</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25500/221010</u>	<u>Renouvellement de l'installation électrique</u>	<u>200.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>200.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25500/221010</u>	<u>Réfection de maçonnerie de parement du bâtiment 8</u>	<u>8.500,00</u>	<u>0,00</u>	<u>8.500,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25500/221010</u>	<u>Remise en état du réseau d'égouttage</u>	<u>10.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>10.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>IPES VERVIERS</u>				
<u>735/25600/221010</u>	<u>Remplacement des faux-plafonds des couloirs</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25600/221010</u>	<u>Révision de l'éclairage des gymnases</u>	<u>30.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>30.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>735/25600/221010</u>	<u>Rénovation des sanitaires RDC bâtiments 1et2</u>	<u>60.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>60.000,00</u>	<u>0,00</u>

MB Mars MB Juin

MB Sept

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
9.655,16	Emprunt n°7	9.655,16	735/24600/170110
30.344,84	Emprunt n°7	30.344,84	735/24600/170110
<u>0,00</u>	<u>Emprunt n°7</u>	<u>0,00</u>	<u>735/24600/170110</u>
	<u>IPES HERSTAL</u>		
20.000,00	Emprunt n°7	20.000,00	735/24700/170110
<u>80.000,00</u>	<u>Emprunt n°7</u>	<u>80.000,00</u>	<u>735/24600/170110</u>
<u>158.000,00</u>	<u>Emprunt n°7</u>	<u>158.000,00</u>	<u>735/24600/170110</u>
	<u>EP HUY</u>		
70.000,00	Emprunt n°7	70.000,00	735/24800/170110
8.500,00	Emprunt n°7	8.500,00	735/24800/170110
<u>0,00</u>	<u>Emprunt n°7</u>	<u>0,00</u>	<u>735/24800/170110</u>
0,00	Emprunt n°7	0,00	735/24800/170110
0,00	Emprunt n°7	0,00	735/24800/170110
75.000,00	Emprunt n°7	75.000,00	735/24800/170110
	<u>IPES HUY</u>		
50.000,00	Emprunt n°7	50.000,00	735/24900/170110
70.000,00	Emprunt n°7	70.000,00	735/24900/170110
	<u>IPES JEMEPPE</u>		
0,00	Emprunt n°7	0,00	735/25000/170110
60.000,00	Emprunt n°7	60.000,00	735/25000/170110
130.000,00	Emprunt n°7	130.000,00	735/25000/170110
	<u>IPES SERAING (siège d'Ougrée)</u>		
40.000,00	Emprunt n°7	40.000,00	735/25010/170110
15.000,00	Emprunt n°7	15.000,00	735/25010/170110
80.000,00	Emprunt n°7	80.000,00	735/25010/170110
<u>460.000,00</u>	<u>Emprunt n°7</u>	<u>460.000,00</u>	<u>735/25010/170110</u>
	<u>EP SERAING</u>		
70.000,00	Emprunt n°7	70.000,00	735/25400/170110
<u>150.000,00</u>	<u>Emprunt n°7</u>	<u>150.000,00</u>	<u>735/25400/170110</u>
60.000,00	Emprunt n°7	60.000,00	735/25400/170110
40.000,00	Emprunt n°7	40.000,00	735/25400/170110
35.000,00	Emprunt n°7	35.000,00	735/25400/170110
<u>130.000,00</u>	<u>Emprunt n°7</u>	<u>130.000,00</u>	<u>735/25400/170110</u>
	<u>EP VERVIERS</u>		
0,00	Emprunt n°7	0,00	735/25500/170110
0,00	Emprunt n°7	0,00	735/25500/170110
200.000,00	Emprunt n°7	200.000,00	735/25500/170110
8.500,00	Emprunt n°7	8.500,00	735/25500/170110
10.000,00	Emprunt n°7	10.000,00	735/25500/170110
	<u>IPES VERVIERS</u>		
<u>0,00</u>	<u>Emprunt n°7</u>	<u>0,00</u>	<u>735/25600/170110</u>
30.000,00	Emprunt n°7	30.000,00	735/25600/170110
60.000,00	Emprunt n°7	60.000,00	735/25600/170110

MB Mars MB Juin
MB Sept

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	RECETTES	
IPES HESBAYE					
<u>Crisnée</u>					
735/25700/221010	Réparation structurelle	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
735/25700/221010	Drainage des murs extérieurs du bâtiment principal	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
735/25700/221010	Renouvellement de chaudière et passage au gaz	50.000,00	0,00	50.000,00	10.000,00
735/25700/151210					
<u>Rue de Selys</u>					
735/25700/221010	Création d'une rampe d'accès au restaurant didactique et d'un w-c PMR	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
<u>Rue de Huy</u>					
735/25700/221010	Réfection de la piste d'athlétisme	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
735/25700/221010	Renouvellement de l'installation électrique (PPT)	200.000,00	0,00	200.000,00	160.000,00
735/25700/151410					
TOTAL		3.330.000,00	0,00	3.330.000,00	440.000,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
<u>Haute Ecole</u>					
741/27500/221010	Construction de kots - techniques spéciales	300.000,00	0,00	300.000,00	0,00
741/27500/221010	Création d'un sas d'entrée à l'ascenseur au niveau du trottoir	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
741/27500/221010	Maison Erasmus révision de prix et travaux supplémentaires	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
741/27500/221010	Rénovation lustres et éclairage	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
<u>Haute Ecole - ISIL Glosesener</u>					
741/27900/221010	Travaux divers de sécurité (SPMT - SIPP)	30.537,13	0,00	30.537,13	0,00
741/27900/221010	Menuiseries extérieures (2601 CP 22/03/18)	19.462,87	0,00	19.462,87	0,00
741/27900/221010	Câblage informatique	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
741/27900/221010	Renouvellement de l'installation électrique	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
741/27900/221010	Reconditionnement des laboratoires (phase 1)	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00
741/27900/221010	Rénovation cour intérieure	160.000,00	0,00	160.000,00	0,00
741/27900/221010	Rénovation de la toiture de la cage d'escalier	110.000,00	0,00	110.000,00	20.000,00
741/27900/151210					
<u>Haute Ecole Jemeppe</u>					
741/28000/221000	Acquisition bâtiment SPF quai des Carmes	450.000,00	0,00	450.000,00	0,00
741/28000/221010	Démolition du SPF Finances	0,00	0,00	0,00	0,00
741/28000/221010	Peintures des locaux et revêtement de sol dans la phase 3	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
<u>Haute Ecole Paramédicale</u>					
<u>Site du Barbou</u>					
741/28100/221010	Rénovation des douches de l'internat	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
741/28100/221010	Rénovation de la salle des professeurs	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
741/28100/221010	Renouvellement de l'installation électrique du 1er étage	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Site de Huy</u>					
741/28100/221010	Placement de stores anti-solaires extérieurs	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
<u>Ferme provinciale de la Haye à JEVOUMONT</u>					
741/63400/221010	Réaffectation générale du bâtiment (phase 2)	350.000,00	0,00	350.000,00	0,00
TOTAL		2.145.000,00	0,00	2.145.000,00	20.000,00

MB Mars MB Juin

MB Sept

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	IPES HESBAYE		
	<u>Crisnée</u>		
70.000,00	Emprunt n°7	70.000,00	735/25700/170110
50.000,00	Emprunt n°7	50.000,00	735/25700/170110
40.000,00	Emprunt n°7	40.000,00	735/25700/170110
35.000,00	Emprunt n°7	35.000,00	735/25700/170110
	<u>Rue de Huy</u>		
100.000,00	Emprunt n°7	100.000,00	735/25700/170110
40.000,00	Emprunt n°7	40.000,00	735/25700/170110
2.890.000,00	TOTAL	2.890.000,00	
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
	<u>Haute Ecole</u>		
300.000,00	Emprunt n° 8	300.000,00	741/27500/170110
25.000,00	Emprunt n° 8	25.000,00	741/27500/170110
150.000,00	Emprunt n° 8	150.000,00	741/27500/170110
50.000,00	Emprunt n° 8	50.000,00	741/27500/170110
	<u>Haute Ecole - ISIL Glosesener</u>		
30.537,13	Emprunt n° 8	30.537,13	741/27900/170110
19.462,87	Emprunt n° 8	19.462,87	741/27900/170110
75.000,00	Emprunt n° 8	75.000,00	741/27900/170110
150.000,00	Emprunt n° 8	150.000,00	741/27900/170110
80.000,00	Emprunt n° 8	80.000,00	741/27900/170110
160.000,00	Emprunt n° 8	160.000,00	741/27900/170110
90.000,00	Emprunt n° 8	90.000,00	741/27900/170110
	<u>Haute Ecole Jemeppe</u>		
450.000,00	Emprunt n° 8	450.000,00	741/28000/170110
0,00	Emprunt n° 8	0,00	741/28000/170110
120.000,00	Emprunt n° 8	120.000,00	741/28000/170110
	<u>Haute Ecole Paramédicale</u>		
	<u>Site du Barbou</u>		
50.000,00	Emprunt n° 8	50.000,00	741/28100/170110
15.000,00	Emprunt n° 8	15.000,00	741/28100/170110
0,00	Emprunt n° 8	0,00	741/28100/170110
	SITE DE HUY		
10.000,00	Emprunt n° 8	10.000,00	741/28100/170110
	<u>Ferme provinciale de la Haye à JEVOUMONT</u>		
350.000,00	Emprunt n° 8	350.000,00	741/63400/170110
2.125.000,00	TOTAL	2.125.000,00	

MB Mars MB Juin
MB Sept

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	RECETTES	
ENSEIGNEMENT SPECIAL					
IPESS Micheroux					
752/29100/221010	Rénovation des sanitaires	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
752/29100/221010	Extension de la détection incendie	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
752/29100/221010	Aménagement d'une classe destinée aux élèves polyhandicapés	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
<u>752/29100/221010</u>	<u>Revêtement de sol et équipement du hall sportif</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
752/29100/221010	Remplacement des chaudières	100.000,00	0,00	100.000,00	20.000,00
				752/29100/151210	
C.R.T. Abée-Scry					
752/29200/221010	Réparation de bétons extérieurs	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	TOTAL	240.000,00	0,00	240.000,00	20.000,00
COMPLEXE DE DELASSEMENT					
Domaine Provincial de Wégimont					
760/71000/220000	Acquisition de terrains	700.000,00	0,00	700.000,00	0,00
760/71000/221010	Réalisation de sanitaires à proximité de la salle des douches	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
760/71000/221010	Remplacement des éclairages de sécurité	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
760/71000/221010	Travaux d'entretien à la piscine	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
760/71000/221010	Remplacement des planchers en bois des terrasses piscine	65.000,00	0,00	65.000,00	0,00
760/71000/221010	Rénovation et remise en place des bancs à bulles de la piscine	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00
760/71000/221010	Extension du système de caméras de surveillance	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
<u>760/71000/221010</u>	<u>Rénovation des maçonneries des douches</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>760/71000/221010</u>	<u>Achat et placement de casiers à valeur</u>	<u>40.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>40.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>760/71000/221010</u>	<u>Réfection des voiries du domaine</u>	<u>40.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>40.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>760/71000/221010</u>	<u>Nettoyage et réfection des terrains synthétiques</u>	<u>30.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>30.000,00</u>	<u>0,00</u>
<u>760/71000/221010</u>	<u>Clôture du camping</u>	<u>20.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>20.000,00</u>	<u>0,00</u>
	TOTAL	1.013.000,00	0,00	1.013.000,00	0,00
JEUNESSE					
Service Jeunesse					
761/72000/221010	Rénovation du bâtiment de liaison et aménagement de bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00
761/72000/221010	Installation système de contrôle d'accès et détection d'intrusion	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
761/72000/221010	Réfection d'un mur mitoyen	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
	TOTAL	85.000,00	0,00	85.000,00	0,00
CULTURE					
Acquisition d'œuvres d'art					
762/99762/242000	Acquisition d'œuvres d'art	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
<u>762/99762/262481</u>	<u>Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>762/99762/262482</u>	<u>Soutien en partenariat avec les communes ou opérateurs culturels en vue de l'aménagement de lieux à vocation culturelle</u>	<u>200.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>200.000,00</u>	<u>0,00</u>
762/B080-02-01/221010	Aménagement d'un studio d'enregistrement - Pôle Musique	600.000,00	0,00	600.000,00	0,00
Service des Affaires culturelles					
762/73100/221010	Travaux urgents et travaux de sécurité	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00

MB Mars MB Juin

MB Sept

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>ENSEIGNEMENT SPECIAL</u>		
	<u>IPESS Micheroux</u>		
40.000,00	Emprunt n° 9	40.000,00	752/29100/170110
25.000,00	Emprunt n° 9	25.000,00	752/29100/170110
50.000,00	Emprunt n° 9	50.000,00	752/29100/170110
0,00	Emprunt n° 9	0,00	752/29100/170110
80.000,00	Emprunt n° 9	80.000,00	752/29100/170110
	<u>C.R.T. Abée-Scry</u>		
25.000,00	Prélèvement sur le B.O	25.000,00	060/99060/781000
220.000,00	TOTAL	220.000,00	
	<u>COMPLEXE DE DELASSEMENT</u>		
	<u>Domaine Provincial de Wégimont</u>		
700.000,00	Prélèvement sur le B.O	700.000,00	060/99060/781000
40.000,00	Emprunt n° 10	40.000,00	760/71000/170110
20.000,00	Emprunt n° 10	20.000,00	760/71000/170110
10.000,00	Emprunt n° 10	10.000,00	760/71000/170110
65.000,00	Emprunt n° 10	65.000,00	760/71000/170110
18.000,00	Emprunt n° 10	18.000,00	760/71000/170110
30.000,00	Emprunt n° 10	30.000,00	760/71000/170110
0,00	Emprunt n° 10	0,00	760/71000/170110
40.000,00	Emprunt n° 10	40.000,00	760/71000/170110
40.000,00	Emprunt n° 10	40.000,00	760/71000/170110
30.000,00	Emprunt n° 10	30.000,00	760/71000/170110
20.000,00	Emprunt n° 10	20.000,00	760/71000/170110
1.013.000,00	TOTAL	1.013.000,00	
	<u>JEUNESSE</u>		
	<u>Service Jeunesse</u>		
0,00	Prélèvement sur le B.O	0,00	060/99060/781000
70.000,00	Prélèvement sur le B.O	70.000,00	060/99060/781000
15.000,00	Prélèvement sur le B.O	15.000,00	060/99060/781000
85.000,00	TOTAL	85.000,00	
	<u>CULTURE</u>		
	<u>Acquisition d'œuvres d'art</u>		
50.000,00	Prélèvement sur le B.O	50.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B.O	0,00	060/99060/781000
200.000,00	Prélèvement sur le B.O	200.000,00	060/99060/781000
600.000,00	Prélèvement sur le B.O	600.000,00	060/99060/781000
	<u>Service des Affaires culturelles</u>		
25.000,00	Prélèvement sur le B.O	25.000,00	060/99060/781000

MB Mars MB Juin
MB Sept

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	RECETTES
<u>Bibliothèque</u>				
767/73310/221010 Grâce-Hollogne : Travaux de rénovation des bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00
767/73310/221010 Démontage installations techniques	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
<u>Nouvelle bibliothèque</u>				
767/B003-05-01/273000 Construction d'un pôle culturel sur le site de Bavière	42.770.000,00	0,00	42.770.000,00	0,00
TOTAL	43.675.000,00	0,00	43.675.000,00	0,00
<u>SPORTS</u>				
<u>Complexe de Naimette</u>				
764/75100/221010 Rénovation du sol de la salle de fitness	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
764/75100/221010 Réfection de vestiaires et des faux-plafonds	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
764/75100/221010 Renouvellement de l'isolation des façades et adaptation de l'acrotère.	85.000,00	0,00	85.000,00	0,00
<u>Piste d'apprentissage cycliste</u>				
764/75200/221010 Entretien piste et accès	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
<u>Centre régional d'entraînement et de formation de jeunes footballeurs</u>				
764/75300/221010 Travaux maintenance	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
<u>Centre de formation de Tennis</u>				
764/75800/221010 Aménagement de terrains de paddle	0,00	0,00	0,00	0,00
764/99764/262400 Seraing - Hall d'athlétisme indoor	112.500,00	0,00	112.500,00	0,00
764/99764/262400 Hannut - Hall d'athlétisme indoor	112.500,00	0,00	112.500,00	0,00
TOTAL	390.000,00	0,00	390.000,00	0,00
<u>ARTS</u>				
<u>Musée de la vie Wallonne</u>				
771/77100/242000 Acquisition d'œuvres d'art - Collections muséales	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
771/77100/262400 Participation provinciale dans la reconstruction de la dalle Hors- Château	0,00	0,00	0,00	0,00
771/77100/221010 Travaux d'entretien	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
<u>Entrepôt provincial à Ans</u>				
771/77100/221010 Amélioration du bassin d'orage	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
<u>Château de Jehay</u>				
771/77200/221010 Restauration de la couverture de toitures du château	1.200.000,00	0,00	1.200.000,00	0,00
771/77200/221010 Restauration des charpentes et des toitures du porche	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
771/77200/221010 Aménagements spécifiques	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
771/77200/221010 Création de mobilier extérieur et signalétique	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
771/77200/221010 Placement de clôtures	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
771/77200/221010 Aménagement du Jardin des Artistes - phase 1	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010 Entretien des dolomies du site	0,00	0,00	0,00	0,00
771/77200/221010 Talutage face extérieure des murs du potager	0,00	0,00	0,00	0,00
771/77200/221010 Extension du parking voitures et zone réservée aux cars	0,00	0,00	0,00	0,00
771/77200/221010 Construction de box de stockage	0,00	0,00	0,00	0,00
771/77200/221010 Restauration des douves basses	250.000,00	0,00	250.000,00	0,00
771/77200/221010 Restauration de la façade arrière des dépendances	173.000,00	0,00	173.000,00	0,00
771/77200/221010 Eclairage fonctionnel des abords du château	55.000,00	0,00	55.000,00	0,00

MB Mars MB Juin

MB Sept

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
0,00	Bibliothèque Prélèvement sur le B.O	0,00	060/99060/781000
30.000,00	Prélèvement sur le B.O	30.000,00	060/99060/781000
	Nouvelle bibliothèque		
18.428.220,00	Emprunt n° 12	18.428.220,00	767/B003-05-01/170110
24.341.780,00	Prélèvement sur le B.O	24.341.780,00	060/99060/781000
43.675.000,00	TOTAL	43.675.000,00	
	SPORTS		
	Complexe de Naimette		
20.000,00	Prélèvement sur le B.O	20.000,00	060/99060/781000
20.000,00	Prélèvement sur le B.O	20.000,00	060/99060/781000
85.000,00	Prélèvement sur le B.O	85.000,00	060/99060/781000
	Piste d'apprentissage cycliste		
30.000,00	Prélèvement sur le B.O	30.000,00	060/99060/781000
	Centre régional d'entraînement et de formation de jeunes footballeurs		
10.000,00	Prélèvement sur le B.O	10.000,00	060/99060/781000
	Centre de formation de Tennis		
0,00	Prélèvement sur le B.O	0,00	060/99060/781000
112.500,00	Prélèvement sur le B.O	112.500,00	060/99060/781000
112.500,00	Prélèvement sur le B.O	112.500,00	060/99060/781000
390.000,00	TOTAL	390.000,00	
	ARTS		
	Musée de la vie Wallonne		
5.000,00	Prélèvement sur le B.O	5.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B.O	0,00	060/99060/781000
25.000,00	Prélèvement sur le B.O	25.000,00	060/99060/781000
	Entrepôt provincial à Ans		
10.000,00	Prélèvement sur le B.O	10.000,00	060/99060/781000
	Château de Jehay		
1.200.000,00	Emprunt n° 13	1.200.000,00	771/77200/170110
30.000,00	Emprunt n° 13	30.000,00	771/77200/170110
15.000,00	Emprunt n° 13	15.000,00	771/77200/170110
25.000,00	Emprunt n° 13	25.000,00	771/77200/170110
25.000,00	Emprunt n° 13	25.000,00	771/77200/170110
1,00	Prélèvement sur le B.O	1,00	060/99060/781000
0,00	Emprunt n° 13	0,00	771/77200/170110
0,00	Emprunt n° 13	0,00	771/77200/170110
0,00	Emprunt n° 13	0,00	771/77200/170110
0,00	Emprunt n° 13	0,00	771/77200/170110
250.000,00	Emprunt n° 13	250.000,00	771/77200/170110
173.000,00	Emprunt n° 13	173.000,00	771/77200/170110
55.000,00	Emprunt n° 13	55.000,00	771/77200/170110

MB Mars MB Juin

MB Sept

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	RECETTES
773/99773/262410	Edifices classés Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de pouvoirs publics autres que l'Etat	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
773/99773/262400	Restauration des parties classées de l'église Saint-André	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
773/99773/262440	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de personnes privées	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
	TOTAL	2.033.001,00	0,00	2.033.001,00	0,00
	CULTES ET LAICITE				
790/99790/262420	Subsides pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés, effectuées par les communes	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
790/99790/262450	Subsides pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
	TOTAL	105.000,00	0,00	105.000,00	0,00
	INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE				
	Aide et Action sociales				
801/99801/262400	Intervention en matière d'aide et d'action sociale	27.000,00	0,00	27.000,00	0,00
	Centre d'accueil socio-sanitaire				
840/81050/221000	Rafraîchissement des bureaux	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	Famille				
844/85000/292200	Prêts jeunes ménages	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
	TOTAL	57.000,00	0,00	57.000,00	0,00
	SANTE				
	Santé				
871/99871/262400	Intervention en matière de santé	27.000,00	0,00	27.000,00	0,00
	Institut Malvoz				
870/30200/221010	Rénovation des locaux de médecine sportive	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
	TOTAL	62.000,00	0,00	62.000,00	0,00
	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE				
877/99877/262430	Participation aux travaux entrepris par l'A.I.D.E.	294.000,00	0,00	294.000,00	0,00
	TOTAL	294.000,00	0,00	294.000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	85.423.279,58	0,00	85.423.279,58	3.838.500,00

MB Mars MB Juin

MB Sept

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
100.000,00	Edifices classés Prélèvement sur le B.O	100.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B.O	50.000,00	060/99060/781000
70.000,00	Prélèvement sur le B.O	70.000,00	060/99060/781000
2.033.001,00	TOTAL	2.033.001,00	
30.000,00	CULTES ET LAICITE Prélèvement sur le B.O	30.000,00	060/99060/781000
75.000,00	Prélèvement sur le B.O	75.000,00	060/99060/781000
105.000,00	TOTAL	105.000,00	
27.000,00	INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE Aide et Action sociales Prélèvement sur le B.O	27.000,00	060/99060/781000
25.000,00	Centre d'accueil socio-sanitaire Prélèvement sur le B.O	25.000,00	060/99060/781000
5.000,00	Famille Prélèvement sur le B.O	5.000,00	060/99060/781000
57.000,00	TOTAL	57.000,00	
27.000,00	SANTE Santé Prélèvement sur le B.O	27.000,00	060/99060/781000
35.000,00	Institut Malvoz Prélèvement sur le B.O	35.000,00	060/99060/781000
62.000,00	TOTAL	62.000,00	
294.000,00	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE Prélèvement sur le B.O	294.000,00	060/99060/781000
294.000,00	TOTAL	294.000,00	
81.584.779,58		81.584.779,58	

MB Mars MB Juin

MB Sept

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	RECETTES
Années antérieures	160.000,00	0,00	160.000,00	0,00
Non valeurs	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
Dépenses générales	111.000,00	0,00	111.000,00	0,00
Assurances	140.000,00	0,00	140.000,00	140.000,00
Autorités provinciales	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
Administration provinciale	20.580.700,00	0,00	20.580.700,00	2.025.000,00
Patrimoine	320.000,00	0,00	320.000,00	0,00
Services généraux	1.225.000,00	0,00	1.225.000,00	0,00
Calamités	1,00	0,00	1,00	0,00
Sécurité et ordre public	1.650.000,00	0,00	1.650.000,00	0,00
Hydraulique	686.002,00	0,00	686.002,00	0,00
Industrie et énergie	1.340.674,58	0,00	1.340.674,58	0,00
Tourisme	2.318.400,00	0,00	2.318.400,00	510.000,00
Agriculture	192.000,00	0,00	192.000,00	3.500,00
Enseignement - Affaires générales	3.210.501,00	0,00	3.210.501,00	680.000,00
Enseignement secondaire	3.330.000,00	0,00	3.330.000,00	440.000,00
Enseignement supérieur	2.145.000,00	0,00	2.145.000,00	20.000,00
Enseignement pour handicapés	240.000,00	0,00	240.000,00	20.000,00
Complexe de délasserment	1.013.000,00	0,00	1.013.000,00	0,00
Service Jeunesse	85.000,00	0,00	85.000,00	0,00
Culture	43.675.000,00	0,00	43.675.000,00	0,00
Sports, délasserment de plein air et parcs	390.000,00	0,00	390.000,00	0,00
Arts	2.033.001,00	0,00	2.033.001,00	0,00
Cultes	105.000,00	0,00	105.000,00	0,00
Interventions sociales	57.000,00	0,00	57.000,00	0,00
Soins de santé	62.000,00	0,00	62.000,00	0,00
Hygiène et salubrité publique	294.000,00	0,00	294.000,00	0,00
	85.423.279,58	0,00	85.423.279,58	3.838.500,00

MB Mars MB Juin

MB Sept

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
160.000,00		160.000,00	
25.000,00		25.000,00	
111.000,00		111.000,00	
0,00		0,00	
35.000,00		35.000,00	
18.555.700,00		18.555.700,00	
320.000,00		320.000,00	
1.225.000,00		1.225.000,00	
1,00		1,00	
1.650.000,00		1.650.000,00	
686.002,00		686.002,00	
1.340.674,58		1.340.674,58	
1.808.400,00		1.808.400,00	
188.500,00		188.500,00	
2.530.501,00		2.530.501,00	
2.890.000,00		2.890.000,00	
2.125.000,00		2.125.000,00	
220.000,00		220.000,00	
1.013.000,00		1.013.000,00	
85.000,00		85.000,00	
43.675.000,00		43.675.000,00	
390.000,00		390.000,00	
2.033.001,00		2.033.001,00	
105.000,00		105.000,00	
57.000,00		57.000,00	
62.000,00		62.000,00	
294.000,00		294.000,00	
81.584.779,58	0,00	81.584.779,58	

Prélèvement

50.715.059,58

Emprunts

30.869.720,00

TOTAL**81.584.779,58**

BUDGET DE LA PROVINCE DE LIEGE – EXERCICE 2018.
AVIS DU DIRECTEUR FINANCIER PROVINCIAL
3ème série de modifications budgétaires
A. BUDGET ORDINAIRE

a) Exercices antérieurs :

En recettes, inscription d'une partie des droits en instance (15.000.000,00 € sur un total de 30.495.687,05 €, soit 49,19 %).

En dépenses, pas de modification.

b) Exercice propre :

b.1. Recettes

• de prestations :	- 249.768,00 €
• de transferts :	+ 6.394.198,00 €
• de dette :	<u>+ 1.091.561,00 €</u>
TOTAL :	+ 7.235.991,00 €

En recettes, l'adaptation la plus significative résulte de la majoration de 5.000.000,00 € des centimes additionnels au précompte immobilier, sur base de la recette effective constatée en 2017 (196.841.453,29 €). La nouvelle recette estimée est donc portée à 189.464.959,00 €.

Je rappelle cependant que pour les 4 années précédentes (2013-2016), les droits constatés en matière de centimes additionnels se situaient entre 177 et 181 millions.

En matière de centimes additionnels, les rythmes de perception peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre ; la prudence est de mise.

Par ailleurs, les dividendes PUBLIFIN sont revus à la hausse (+1.170.761,00 €) sur base de la recette effective relative à l'exercice 2016.

b.2. Dépenses

• de personnel :	- 1.114.830,00 €
• de fonctionnement :	- 561.944,00 €
• de transferts :	- 35.000,00 €
• de dette :	<u>- 1.273.000,00 €</u>
TOTAL :	-2.985.574,00 €

Toutes les dépenses sont revues à la baisse sur base d'une analyse pointue des dernières informations connues à ce jour.

En dépenses de personnel, notons qu'il est tenu compte de l'indexation des salaires prévue en octobre 2018.

c) Prélèvements :

A l'issue de la présente modification budgétaire, les dépenses de prélèvements se chiffrent à 74.527.570,00 €. En recettes de prélèvements sur fonds de réserves, le total s'élève à 37.300.000,00 €.

Il est donc nécessaire de prélever 73.895.000,00 € sur le service ordinaire pour financer les dépenses extraordinaires. Ce montant, particulièrement élevé s'explique principalement par l'impact du projet « Bavière ». Si un montant de 42.770.000,00 € est prévu en engagements 2018, les droits constatés (subsides) ont été enregistrés sur le budget 2017 ; il s'agit donc d'une année atypique.

Le fonds de réserve ordinaire est donc fortement en baisse avec + 102.219.929,00 € après les présentes modifications budgétaires contre +138.887.359,00 € au 31.12.2017.

B. BUDGET EXTRAORDINAIRE

a) Exercices antérieurs :

Tant les recettes que les dépenses sont diminuées de - 31.218.792,85 €, sur base des emprunts de l'exercice 2018 non contractées durant l'exercice en cours en conséquence de notre procédure en reconstitution de trésorerie.

b) Exercice propre :

b.1. Recettes :

- de transferts :	- 300.000,00 €
- d'investissements :	- €
- de dette :	- 31.361.720,00 €
Total :	- 31.661.720,00 €

b)2) Dépenses :

- de transferts :	- 3.046.000 €
- d'investissements :	+ 223.000,00 €
- de dette :	- 45.000,00 €
Total :	- 2.868.000,00 €

C. Conclusion :

Au service ordinaire, le boni à l'exercice propre est en hausse (+ 22.176.423,00 €) contre + 14.419.021,00 € au budget initial.

Quant au boni ordinaire, il se situe à + 98.283,83 €.

Les directions régionales en matière d'équilibres budgétaires sont donc respectées.

Au service extraordinaire, le déficit à l'exercice propre se clôture à -81.395.665,58 € alors que le boni global se chiffre à +23.543,96 €. Notons que la résolution d'emprunts 2018 est clôturée à 30.869.720,00 € alors qu'elle se situait à 29.310.720,00 € au budget initial. La stabilisation de la charge de la dette, recommandée par la Région wallonne, est respectée (maximum admis : 31.370.000,00 €).

A l'issue des dernières modifications budgétaires 2018, la situation budgétaire reste solide et sans menace particulière pour son équilibre.

Avis favorable.

Liège, le 29 août 2018.

Le Directeur financier
provincial,



J. TRICNONT.

Monsieur C. Klenkenberg
Président du conseil
Province de Liège
Place Saint-Lambert 18A
4000 Liège

Personne de contact :
Benoît Jamotton

Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

T +32 2 551 82 71
jamottonb@ccrek.be

Votre lettre du	Votre référence	Notre référence	Date
--	--	F7-3.720.919-L1	14 septembre 2018



Projet de troisième modification du budget 2018

Monsieur le Président,

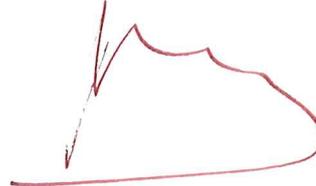
La Cour des comptes vous fait savoir que le projet relatif à la troisième série de modifications du budget des recettes et des dépenses de la province pour l'exercice 2018 ne suscite aucune remarque.

Par ordonnance :



Alain Bolly
Greffier

La Cour des comptes :



Philippe Roland
Premier Président



M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/466 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- S'abstiennent : le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO et le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2018 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 85.423.279,58 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2018 seront conclus pour un montant global de 30.869.720,00 € moyennant modifications à la résolution initiale des montants et objets détaillés ci-dessous :

- n° 3 suppression de l'emprunt pour la réalisation de travaux au Département Infrastructures et Environnement,
- n° 5 ramené de 100.000,00 € à 75.000,00 € pour l'octroi de Prêts d'Etudes,
- n° 6 ramené de 385.500,00 € 355.500,00 € pour la réalisation de travaux dans les Internats,
- n° 7 ramené de 3.587.000,00 € à 2.890.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement secondaire
- n° 8 ramené de 2.310.000,00 € à 2.125.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement supérieur
- n° 12 porté de 17.428.220,00 € à 18.428.220,00 € pour la réalisation de travaux au Pôle Bavière,
- n° 13 ramené de 2.253.000,00 € à 1.773.000,00 € pour la réalisation de travaux au Château de Jehay.

En séance à Liège, le 20 septembre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/467 : AVIS À DONNER SUR LE PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2016 DE LA MOSQUÉE SULTAN AHMET DE VERVIERS.
--

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/467 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le projet de budget 2016 de la mosquée SULTAN AHMET de Verviers, approuvé en date du 24 août 2015 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 27 août 2015 ;

Attendu que :

- la complétude technique du dossier a été constatée dès réception de celui-ci ;
- la complétude administrative a été constatée le 17 août 2018, dès réception de l'arrêté ministériel relatif au compte 2014 de ladite mosquée ;

Considérant qu'à la lecture des arrêtés ministériels relatifs au compte 2014 et au budget 2015, plusieurs corrections doivent être apportées au projet de budget 2016, telles que :

- le boni du compte pénultième doit être porté de 0,00 € à 565,34 € ;
- le solde du subside provincial (2013) doit être porté de 0,00 € à 3.030,00 € ;
- le boni du budget précédent doit être porté de 0,00 € à 359,39 € ;
- le crédit inscrit à l'article 2.2.30 des dépenses du budget précédent doit être ramené de 373,67 € à 0,00 € ;
- le déficit du compte pénultième doit être ramené de 236,73 € à 0,00 € ;

Attendu que, par conséquent, le résultat présumé de l'exercice précédent présente un boni de 3.954,73 € au lieu de 136,94 € ;

Considérant qu'au vu des corrections apportées :

- le poste 1.1.07 « Supplément provincial pour les frais ordinaires du culte » doit être ramené de 4.013,06 € à 195,27 € ;
- le poste 1.2.02 « Excédent présumé de l'exercice courant » doit être porté de 136,94 € à 3.954,73 € ;

Considérant qu'en définitive, ledit projet de budget se clôture en équilibre moyennant une intervention provinciale de 195,27 € ;

Attendu que ledit délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 26 septembre 2018 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le projet de budget de l'exercice 2016 présenté par la Mosquée SULTAN AHMET de Verviers qui se clôture en équilibre, après corrections, moyennant une intervention provinciale de 195,27 €.

En séance à Liège, le 20 septembre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/468 : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – SITE DE BAVIÈRE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ÉVACUATION ET AU TRAITEMENT DE TERRES POLLUÉES – CONSTRUCTION D'UN PÔLE DES SAVOIRS ET D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/468 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Julien MESTREZ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Revu sa décision du 28 septembre 2017 portant approbation de l'organisation d'une procédure ouverte en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif aux terrassements et à l'assainissement du sol sur le site de Bavière, dont l'estimation s'élève au montant de 1.311.367,97 € hors TVA, soit 1.586.755,24 € TVA de 21 % comprise, et adoptant l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché ;

Vu les avenants n°1, 2 et 3 intervenus en cours de chantier compte tenu de la détection de nouvelle pollution de sol sur le site non prévue avant l'élaboration et le lancement du marché initial et approuvés par le Collège provincial en date du 04 juillet 2018 et du 30 août 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un nouveau marché de services relatif à la caractérisation, l'évacuation et au traitement de terres polluées sur le site de Bavière afin de respecter la législation en vigueur sur les marchés publics ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de services précité, estimé à 646.050,00 € HTVA soit 781.720,50 € TVAC ;

Considérant que le recours à la publicité européenne est obligatoire conformément aux articles 8 à 18 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces services sont inscrits à charge de l'article 767/B003-03-01/273000 du budget extraordinaire 2018 ;

Attendu que les services sont susceptibles d'être subsidiés par l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen de développement économique régional (FEDER) ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 5 septembre 2018 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 5 septembre 2018 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2°, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte avec publicité européenne sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché public de services relatif à la caractérisation, l'évacuation et au traitement des terres polluées sur le site de Bavière dans le cadre de la construction d'un Pôle des Savoirs et d'une Pépinière d'Entreprises, dont l'estimation s'élève au montant de 646.050,00 € hors TVA, soit 781.720,50 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L’avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et le plan fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 20 septembre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n’ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018.

6. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 18h05’.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.